



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 7**

**1<sup>er</sup> avril 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 7 du 1<sup>er</sup> avril 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
n° 2017/ 114	21.03.2017	Arrêté portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme et d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme.	14
Convention PN PM Antony	23.09.2016	Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.	16

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2017-11	13.03.2017	Arrêté portant désaffectation de l'usage de l'enseignement secondaire de parcelles situées 4-8 rue Paul Demange à MEUDON.	27

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
n° 2017-33	27.02.2017	Avis d'arrêté inter-préfectoral portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site.	28
DRE n° 2017-48	02.03.2017	Avis d'arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral DRE 2016-48 du 6 avril 2016 portant suspension de l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société NEUILLY PRESSING sise 1 rue des Gravieres à Neuilly-sur-Seine.	28
DRE n° 2017-49	02.03.2017	Avis d'arrêté abrogeant les arrêtés préfectoraux n°2011-184 du 4 octobre 2011, n°2015-56 du 23 mars 2015, et n°2015-118 du 22 juin 2015 mettant en demeure la société NEUILLY PRESSING, sise 1 rue des Gravieres à Neuilly-sur-Seine de respecter respectivement les conditions d'exploitation 3.6, 4.3 et 1.8, puis 1.2, 1.6 et 2.6, et enfin 1.4, 2.3.2, 2.6, 2.10.1, 3.1.2, 3.7, 3.8, 6.1.1 et 7.5, imposées en application de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié par l'arrêté du 5 décembre 2012, applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2345 relatives à l'usage de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles et vêtements.	29

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE n° 2017-50	02.03.2017	Avis d'arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2015-80 du 29 avril 2015 portant consignation des sommes nécessaires à la réalisation du contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du Code de l'environnement, relatif à l'installation de nettoyage à sec exploitée par la société NEUILLY PRESSING sise 1 rue des Gravieres à Neuilly-sur-Seine.	29
DRE n° 2017-61	13.03.2017	Avis d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les dispositions des articles 7.7.5, 8.3.7 et 8.3.4 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement que la société francilienne d'enrobage exploite au 8, route du Bassin n°5 à GENNEVILLIERS.	30
DRE n° 2017-62	16.03.2017	Avis d'arrêté mettant en demeure la Société RESOCLEAN EUROPE sise 23/25 Avenue Marcellin Berthelot à Villeneuve-la-Garenne, de respecter dans un délai de 1 mois, la condition 1.7.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2008-106 du 20 août 2008.	30
n° 2017- 68	17.03.2017	Arrêté préfectoral fixant les modalités de régulation des corneilles sur le site du Golf de Saint-Cloud dans le département des Hauts-de-Seine.	30
DRE n° 2017-73	22.03.2017	Avis d'arrêté mettant en demeure la Société OIL FRANCE représentée par son gérant, de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite à ANTONY, 210 rue Adolphe Pajeaud.	32
DRE n° 2017-74	22.03.2017	Avis d'arrêté mettant en demeure la Société OIL FRANCE représentée par son gérant de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite à ANTONY, 210 rue Adolphe Pajeaud.	33
DRE n° 2017-75	20.03.2017	Avis d'arrêté mettant en demeure la Société OIL FRANCE représentée par son gérant, de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite à ANTONY, 210 rue Adolphe Pajeaud.	33

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE n° 2017-76	22.03.2017	Avis d'arrêté préfectoral imposant à la société CAROL, représentée par son gérant, le paiement d'une astreinte journalière de 60 euros jusqu'au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n° 2015-262 du 25 novembre 2015 applicables à l'installation classée pour la protection de l'Environnement qu'elle exploitait à Saint-Cloud, 29-33, rue d'Orléans.	33
DRE n° 2017-77	23.03.2017	Avis d'arrêté mettant en demeure la société OIL FRANCE de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite à COLOMBES, 143/147 avenue de Stalingrad.	34
n° 2017-78	23.03.2017	Arrêté préfectoral relatif au renouvellement de l'autorisation temporaire de rabattement temporaire de la nappe de la craie et des alluvions et de la création de remblais en lit majeur de la seine dans le cadre du projet les fontaines a Rueil-Malmaison (92).	34

#### **DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP n° 2017-019	21.03.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division des affaires juridiques – fiscalité des professionnels.	36
DDFIP n° 2017-021	21.03.2017	Arrêté portant délégation de signature du comptable d'ISSY – VANVES.	38

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b>	<b>Page</b>
DDPP n° 2017.034	15.03.2017	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	39
DDPP n° 2017.036	16.03.2017	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	40
DDPP n° 2017.042	23.03.2017	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2016-133 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Sandrine BERTRAND.	42

**DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE</b>	<b>Page</b>
DRIEE/SPE n° 2017-001	01.03.2017	Arrêté inter préfectoral portant définition des cours d'eau des départements de paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.	43

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2017-314	08.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux d'inspection du réseau d'assainissement.	45
DRIEA n° 2017-315	08.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de remplacement d'un groupe de froid par grutage.	45
DRIEA n° 2017-325	09.03.2017	Arrêté inter-préfectoral.	46
DRIEA n° 2017-326	09.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	48
DRIEA n° 2017-328	09.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de suppression de branchement électrique au droit des N° 31-33 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.	49
DRIEA n° 2017-329	09.03.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'exécution des travaux de régulation d'accès sur la commune de Gennevilliers.	50
DRIEA n° 2017-330	09.03.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'exécution des travaux de régulation d'accès sur la commune de Colombes.	51
DRIEA n° 2017-331	09.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 Avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement d'un branchement gaz.	52
DRIEA n° 2017-332	09.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'entretien des espaces verts.	53

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2017-335	09.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	54
DRIEA n° 2017-340	09.03.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestation sportive prévue le samedi 11 mars 2017 sur la commune de Colombes.	55
DRIEA n° 2017-341	09.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de dépose de mobilier urbain.	56
DRIEA n° 2017-342	09.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation des garde-corps du mur SNCF.	56
DRIEA n° 2017-346	10.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de mise en conformité du réseau des eaux usées.	57
DRIEA n° 2017-347	10.03.2017	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil, Bagneux et Cachan en raison de travaux de réfection d'affaissements de chaussée.	58
DRIEA n° 2017-348	10.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 boulevard de la République à La Garenne-Colombes pour des travaux de contrôle et mise en service de réseaux électriques.	59
DRIEA n° 2017-349	10.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de suppression et modification de branchement électrique.	59
DRIEA n° 2017-353	10.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.	60
DRIEA n° 2017-354	10.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de rénovation complète du poste SV EUROPE PONT F9 et de renouvellement du réseau basse tension (BT).	61
DRIEA n° 2017-358	10.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de pose d'un radar pédagogique.	62

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2017-359	10.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de réfection de chaussée dangereuse.	63
DRIEA n° 2017-364	14.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des opérations de levage pour le remplacement d'appareils de climatisation.	64
DRIEA n° 2017-366	14.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux d'habillage de murs béton par des plaquettes en pierre dans le cadre des travaux du projet "RD7 - Vallée Rive Gauche".	65
DRIEA n° 2017-367	14.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux urgents de réparation d'une canalisation à la suite d'une fuite d'eau importante sous chaussée.	66
DRIEA n° 2017-376	15.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de la RD920.	67
DRIEA n° 2017-377	15.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 boulevard de la République à La Garenne-Colombes pour des travaux de création d'une chambre de tirage pour le compte de CELESTE.	68
DRIEA n° 2017-378	15.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de tirage de câble Télécom (ORANGE) suite à un dérangement.	69
DRIEA n° 2017-395	16.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de restructuration du réseau haute tension aérienne (HTA).	70
DRIEA n° 2017-405	20.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).	70
DRIEA n° 2017-411	20.03.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) pour la remise en état d'un portail sur la base vie de la tour Saint-Gobain sur la commune de Courbevoie.	72

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2017-418	21.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondages géotechniques pour le métro Grand Paris.	73
DRIEA n° 2017-419	21.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de soins et entretien d'arbres.	73
DRIEA n° 2017-424	22.03.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) pour l'installation d'un ascenseur sur la passerelle des Reflets, sur la commune de Courbevoie.	74
DRIEA n° 2017-430	23.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte et avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison pour des travaux d'abattage d'arbres et de dessouchage.	75
DRIEA n° 2017-432	23.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux d'abattage d'arbres et de dessouchage.	76
DRIEA n° 2017-438	23.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation du viaduc A13 par protection cathodique.	77
DRIEA n° 2017-439	23.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation du viaduc A13 par protection cathodique.	78
DRIEA n° 2017-440	23.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens Paris et Province entre les Pr 0+000 et 2+300, relatif aux travaux de réfection des joints souples sur chaussée ainsi que des travaux de maintenance des équipements SIRIUS sur les communes de Meudon et Sèvres (92).	79
DRIEA n° 2017-441	23.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux d'entretien d'un siphon d'assainissement.	81
DRIEA n° 2017-445	23.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de déménagement.	82
DRIEA n° 2017-446	23.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de création d'alimentation électrique.	83

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA n° 2017-453	24.03.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres et sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de pose de panneaux de signalisation de jalonnement de la Seine Musicale.	83

<b>Arrêté Décision Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
n° 2017-048	09.03.2017	Décision de délégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.	84
DIRECCTE-UD92 n° 2017 -91	07.03.2017	Arrêté accordant l'agrément SAP 823690227 à la SAS LA KAZALOULOUPS.	90
n° 2017-92	07.03.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne, enregistrée sous le n° SAP823690227 au nom de LA SAS LA KAZALOULOUPS.	92
DIRECCTE-UT92 n° 2017- 93	13.03.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	94
DIRECCTE-UT92 n° 2017- 94	13.03.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	95
DIRECCTE-UT92 n° 2017- 95	13.03.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	96
DIRECCTE-UT92 n° 2017- 96	13.03.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	97
DIRECCTE-UT92 n° 2017- 97	13.03.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	98

<b>Arrêté Décision Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE- UT92 n° 2017- 98	13.03.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	99
DIRECCTE- UT92 n° 2017- 99	13.03.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	100
DIRECCTE- UT92 n° 2017-100	13.03.2017	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	101
n° 2017-103	14.03.2017	Récépissé de déclaration de la SAS INOVEA SERVICES portant modification de l'arrêté 2016-219 enregistrée sous le N° SAP524408333 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	102
n° 2017-104	14.03.2017	Récépissé de déclaration de la SARL ROMAN portant modification de l'arrêté 2016-188 enregistrée sous le N° SAP812784312 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	104
n° 2017-105	17.03.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur NAEL MACHAL sous le n° SAP825150923.	106
n° 2017-106	14.03.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS JUST' MARIE AIDE sous le n° SAP827807207.	107
n° 2017-107	14.03.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame LAETITIA BOCQUET sous le n° SAP825383771.	109
n° 2017-108	14.03.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle ALVES AGNES sous le n° SAP822123337.	110
n° 2017-109	14.03.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur MAXIME JEANNEAU sous le n° SAP827658923.	112
DIRECCTE- UD92 n° 2017-110	14.03.2017	Arrêté portant renouvellement de l'agrément SAP413617218 délivré à l'association de services aux personnes âgées de Neuilly (ASAPA).	113

<b>Arrêté Décision Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
n° 2017-111	14.03.2017	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP413617218 au nom de l'association de services aux personnes âgées de Neuilly (ASAPA)	116
n° 2017-112	14.03.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame Nadia KADOUCI sous le n° SAP823107834.	118
n° 2017-113	15.03.2017	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP827848284 au nom de Madame ZAKARIA Inès.	120
n° 2017-114	15.03.2017	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP827906520 au nom de Madame COUVRY Garance.	121
n° 2017-115	15.03.2017	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services la personne enregistrée sous le n° SAP815141098 au nom de l'entreprise individuelle MYNOUNOU.	123
n° 2017-116	17.03.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne, enregistrée sous le n° SAP823975883 au nom de l'entreprise individuelle CHEF DE CUISINE.	125
n° 2017-119	17.03.2017	Récépissé de déclaration de Madame MARION VERGNE portant modification de l'arrêté 2015-388 enregistrée sous le N° SAP512538760 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	126
n° 2017-123	29.03.2017	Arrêté arrêtant la liste des conseillers du salarié dans le département des Hauts de Seine.	128

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS- DD92/OAPS n° 027-2017	01.03.2017	Arrêté portant abrogation des arrêtés DDASS/ES n° 2001-149 et DDASS/ES n° 2001-150 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour deux sites de rattachement d'une structure dispensatrice.	142
ARS DD92/OAPS N° 2017-028	06.03.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES, promotion septembre 2016-juin 2017.	144

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS DD92/OAPS n° 2017-029	06.03.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du lycée Théodore MONOD d'ANTONY.	145
ARSDD92/ES n° 2017-030	10.03.2017	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de la Fondation Roguet.	147
n° 2017-69	06.03.2017	Arrêté portant extension de capacité de 48 à 56 places de la Maison d'accueil spécialisée La Fontaine sise à Châtillon (92) gérée par la Fondation Les Amis de l'Atelier.	148
ARS DT92/OAPS n° 2017-032	10.03.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture de l'Institut Hospitalier Franco-britannique de PUTEAUX.	151
n° 2017-80 et ARS DD92 n° 2017-033	01.01.2017	ARRETE portant autorisation de regroupement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-Charles » et « La Maisonnée du Sentier » situés à Sceaux, gérés par la société MEDICA France en un seul EHPAD dénommé « KORIAN Saint-Charles ».	153
ARS DD92/OAPS n° 2017-034	16.03.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-soignants du lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison, formation continue GRETA.	155
ARS DT92/OAPS n° 2017-035	16.03.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison, formation initiale.	157
ARS DT92/OAPS n° 2017-036	16.03.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison, formation continue GRETA.	158
ARS DD92/OAPS n° 2017-037	16.03.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-la-Garenne.	160
ARS DD92/OAPS n° 2017-038	16.03.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES.	162

## AUTRE SERVICE DE L'ETAT

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
PP/CAB n° 2017-00201	14.03.2017	Arrêté fixant la liste annuelle du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017.	164
PP/SGZDS n° 2017-00202	14.03.2017	Arrêté portant agrément de l'association départementale de protection civile des Hauts-de-Seine, pour les formations aux premiers secours.	177
PP/CAB n° 2017-00205	16.03.2017	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.	180
PP/CAB n° 2017-00209	16.03.2017	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation	186
PP/CAB n° 2017-00220	21.03.2017	Arrêté portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.	189
PP/CAB n° 2017-00221	21.03.2017	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.	192
PP/CAB n° 2017-00230	22.03.2017	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.	194

## AUTRES ORGANISMES

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL</b>	<b>Page</b>
n° 2017-015	15.03.2017	Décision portant délégation de signature du Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Stell.	202

<b>Avis</b>	<b>Date</b>	<b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME</b>	<b>Page</b>
EPS ERASME	22.03.2017	Concours professionnel pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé paramédicale - filière infirmière.	204
EPS ERASME	22.03.2017	Concours professionnel pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé paramédicale - filière rééducation.	205

## **CABINET DU PREFET**

### **PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

#### **Arrêté n°2017/ 114 portant création du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme et d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n°2016-1056 du 3 août 2016 portant création des comités locaux de suivi des victimes d'actes de terrorisme et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la circulaire du Premier Ministre n°5853/SG du 13 avril 2016 relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme ;

VU la circulaire du 17 octobre 2016 du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de l'aide aux victimes, relative à l'application du décret n°2016-1056 du 3 août 2016 portant création des comités locaux de suivi des victimes d'actes de terrorisme et des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme, institué par le décret du 3 août 2016 susvisé, est chargé du suivi de la prise en charge des victimes de terrorisme résidant dans le département.

A cette fin, le comité :

1° Veille à la structuration du réseau des acteurs compétents pour la mise en œuvre des droits accordés aux victimes d'actes de terrorisme et pour la prise en compte de leur situation, ainsi qu'à l'élaboration et à l'actualisation régulière d'un annuaire de ces acteurs ;

2° Assure la transmission des données relatives au suivi des victimes d'actes de terrorisme au ministère en charge de l'aide aux victimes, dans le respect du secret médical ;

3° Identifie les locaux susceptibles d'accueillir les victimes d'actes de terrorisme et leurs proches dans le cadre de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes lorsqu'il est ouvert ;

4° Facilite la résolution des difficultés portées à sa connaissance pour les situations individuelles de victimes d'acte de terrorisme ou de leurs proches bénéficiant d'une prise en charge dans le département de son ressort ;

5° Formule toute proposition d'amélioration dans la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme auprès du ministre en charge de l'aide aux victimes, notamment à l'appui du rapport transmis par l'association en charge de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes.

## **ARTICLE 2 :**

Sont membres du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme, présidé par le Préfet de département, ou son représentant :

1° Un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat, notamment de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

2° Un ou plusieurs représentants de l'agence régionale de santé ;

3° Un ou plusieurs représentants des organismes locaux d'assurance maladie et des organismes locaux débiteurs des prestations familiales ;

4° Le premier président de la cour d'appel territorialement compétente et le procureur général près cette même cour ou tout magistrat qu'ils désignent respectivement pour les représenter ;

5° Un ou plusieurs représentants d'associations d'aide aux victimes locales conventionnées et des correspondants territoriaux d'associations de victimes ;

6° Un ou plusieurs représentants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

7° Toute personnalité qualifiée dans le domaine de l'aide aux victimes.

## **ARTICLE 3 :**

Sur décision de son président, le comité peut entendre toute personne extérieure ayant une connaissance spécifique ou un intérêt particulier concernant les sujets abordés lors de ses réunions.

## **ARTICLE 4 :**

Le comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président adressée par tout moyen. La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

## **ARTICLE 5 :**

Un espace d'information et d'accompagnement des victimes est ouvert sur décision du préfet des Hauts-de-Seine en cas d'attentat, pour les victimes résidant dans le département.

La fermeture de l'espace d'information et d'accompagnement est décidée par le préfet lorsque le nombre de victimes résidant dans le département ou la collectivité concerné et la nature de leur accompagnement ne justifient plus l'ouverture d'un tel espace.

Une association locale d'aide aux victimes conventionnée est désignée par le premier président de la cour d'appel territorialement compétente et le procureur général près cette même cour pour animer cet espace et accueillir les victimes et leurs proches.

L'association ainsi désignée a pour mission d'organiser cet espace d'information et d'accompagnement des victimes, de constituer le réseau des acteurs utiles à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme et de transmettre au comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme les données relatives au suivi de cette prise en charge.

L'association veille à la composition pluridisciplinaire des membres de l'espace d'information et d'accompagnement, afin d'informer les victimes et leurs proches sur leurs droits, de les aider dans leurs différentes démarches et de les renseigner sur l'état d'instruction de leurs demandes.

Lorsque l'espace d'information et d'accompagnement des victimes a été ouvert, la même association établit un rapport d'activité à l'issue de la fermeture de cet espace. Ce rapport est adressé au préfet de département qui le porte à la connaissance du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme et le transmet, accompagné des éventuelles observations du comité, au ministre en charge de l'aide aux victimes.

## **ARTICLE 6 :**

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 21 mars 2017

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

## **CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION**

### **DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE**

### **SECURITE DE L'ETAT**

Entre

Le Préfet des Hauts-de-Seine, Pierre SOUBELET

Et

Le Maire d'Antony, Jean-Yves SENANT

**Après avis**

De Madame Catherine DENIS, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment dans ses articles L.511-1, L.511-2, L.511-5, L.511-6, L.512-4, L.512-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2521-1, R.2212-1, R.2212-2.

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment dans ses articles 21, 21-1 et 21-2°, 78-2, 78-6.

Vu le Code de la Route et notamment dans ses articles L.234-1, L.234-3 à L.234-8.

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale.

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale territorialement compétente sur les communes d'Antony et Bourg-la-Reine. Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont, selon le cas, le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la communauté de brigades ou de la brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétents.

**Article 1<sup>er</sup>**

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Lutte contre la délinquance acquisitive y compris dans les transports en commun ;
- Lutte contre les trafics et usage de stupéfiants ;
- Prévention des vols à la fausse qualité ;
- Prévention des violences scolaires ;
- Lutte contre l'insécurité routière ;
- Lutte contre les nuisances diverses ;

**TITRE I<sup>er</sup>**

## COORDINATION DES SERVICES

### CHAPITRE IER

#### Nature et lieux des interventions

##### **Article 2 : Mission de surveillance générale**

Sous réserve et sans préjudice des forces de sécurité de l'Etat, l'ensemble des attributions de la police municipale correspond aux compétences du Maire en matière de prévention, de surveillance du bon ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques :

- missions de police axées sur l'application de la réglementation et de la bonne exécution des arrêtés de police du Maire et des missions de proximité axées sur le contact avec la population et la connaissance des quartiers ;
- missions de surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public ;
- missions de surveillance des établissements scolaires qui peuvent intéresser toutes les catégories d'établissements ;
- mission de surveillance de transports publics de personnes ;
- protection et surveillance des bâtiments communaux ;
- contrôle de l'occupation du domaine public.

Les agents de police municipale invitent les usagers au respect de la réglementation et, au besoin, dressent le procès-verbal des infractions constatées.

##### **Article 3 : Des actions de surveillance et de prévention des établissements scolaires**

I. La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves.

Pour la Commune d'Antony, la surveillance des entrées et sorties d'élèves est assurée par des vacataires (voir tableau annexé au présent).

La police municipale, quant à elle, est chargée de faire des patrouilles de surveillance sur l'ensemble des établissements scolaires afin de veiller au respect des règles de stationnement et de circulation, au respect de mesures de sécurité particulières (périmètres VIGIPIRATE notamment) et à toute autre infraction relative à la sécurité des enfants relevant de sa compétence. Pour les infractions ne relevant pas de sa compétence, la police municipale doit faire appel immédiatement aux forces de sécurité de l'Etat.

En cas d'absence d'un vacataire, la police municipale se charge de prévenir le directeur de l'établissement scolaire.

La Police Nationale s'associe également à la surveillance des abords des établissements scolaires en fonction des nécessités générées par un contexte sécuritaire particulier.

##### **Article 4 : La surveillance des marchés d'approvisionnement**

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

Marché d'ANTONY, les mardi – jeudi et dimanche matin et ce, indépendamment de la surveillance assurée ponctuellement par les forces de l'Etat.

Dans le cas où la police municipale se trouve dans l'impossibilité d'assurer une vacation de surveillance du marché, les responsables de la Police Municipale s'engagent à en aviser, dans les meilleurs délais, les forces de sécurité de l'Etat.

La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Fête de la Musique (Juin)
- Feu d'artifice Fête Nationale (le 13 juillet)
- Foire aux Fromages et aux Vins (2<sup>ème</sup> week-end de septembre)
- Animations de Noël

#### **Article 5 : La surveillance lors des manifestations**

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

#### **Article 6 : Les missions relatives au Code de la route**

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Conformément à l'article L 511.1 du Code de la Sécurité Intérieure, modifié par la loi n°2016-339 du 22 mars 2016, les agents de la police municipale sont habilités à relever par procès-verbal électronique les infractions au Code de la Route. Ils devront être revêtus de leur uniforme et utiliser les gestes réglementaires pour intercepter en toute sécurité le véhicule.

La police municipale informe la police nationale de la constatation des infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre les infractions les plus accidentogènes, la LOPPSI a élargi, le 14 mars 2011, les possibilités d'emploi des tests de dépistage des principaux produits stupéfiants (cannabis, cocaïne, opiacés, amphétamines) en vue de la constatation du délit de conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants prévu et réprimé par l'article L235-1 du Code de la Route.

Ainsi, conformément à l'article L235-2 du Code de la Route, modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 - article 83, les policiers municipaux, agents de police judiciaires adjoints, peuvent désormais, sur l'ordre et sous la responsabilité des officiers de police judiciaire, faire procéder à des épreuves de dépistage de produits stupéfiants sur le conducteur ou l'accompagnateur de l'élève conducteur impliqué dans un accident corporel ou matériel de la circulation, ou lorsque ces derniers sont présumés auteurs de l'une des infractions au présent Code de Route ou à l'encontre desquels il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'ils ont fait usage de stupéfiants.

Sur réquisitions du Procureur de la République précisant les lieux et dates des opérations et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ces officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire adjoints peuvent également, même en l'absence d'accident de la circulation, d'infraction ou de raisons plausibles de soupçonner un usage de stupéfiants, procéder ou faire procéder, sur tout conducteur ou tout accompagnateur d'élève conducteur, à des épreuves de dépistage en vue d'établir si cette personne conduisait en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Lorsque la constatation est faite par un policier municipal, agent de police judiciaire adjoint mentionné au 2° de l'article 21 du code de procédure pénale, il rend compte immédiatement de la présomption de l'existence d'un usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou du refus du conducteur ou de l'accompagnateur de l'élève conducteur de subir les épreuves de dépistage à tout officier de police judiciaire de la police nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner de lui présenter sur le champ la personne concernée.

Lorsqu'il s'agit d'un recueil salivaire, les épreuves de dépistages sont effectuées par un officier ou agent de police judiciaire, ou agent de police judiciaire adjoint dans les conditions prévues à l'article R235-3 du Code de la Route, modifié par Décret n° 2012-3 du 3 janvier 2012 - art.6.

#### **Article 7 : Information de la Police Nationale**

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de constatations d'infractions au Code de la Route et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

#### **Article 8 : Missions de surveillance et horaires**

- **La protection des personnes et des biens**

Toute mise à disposition doit faire l'objet d'un avis sans délai à l'officier de police judiciaire et d'une présentation immédiate le cas échéant.

Conformément à l'article 73 du Code de procédure pénale, les agents de police municipale ayant appréhendé l'auteur d'un crime ou d'un délit flagrant, le conduisent directement à l'Officier de police judiciaire territorialement compétent. Ils établissent un rapport à l'attention de cet Officier, relatant les circonstances précises de l'infraction.

Les agents de la police municipale interviennent à l'occasion des accidents et des sinistres signalés sur la ville. Ils provoquent si nécessaire l'intervention des services spécialisés : pompiers, médecins, Police Nationale, Protection Civile, secouristes de la Croix-Rouge, SAMU etc.

Ils portent assistance à toute personne désorientée, victime d'une infraction ou impliquée dans un différend.

Les agents de la police municipale pourront également être sollicités pour accompagner des fonctionnaires dans le cadre de missions particulières.

- **La capture des animaux errants ou dangereux**

Les agents de la police municipale procèdent, sur la voie publique, à la capture des animaux errants ou dangereux en lien avec le délégataire spécialisé si nécessaire.

Pour la Commune d'ANTONY, la capture des animaux errants est effectuée principalement par le délégataire spécialisé. La police municipale, quant à elle, se charge de la mise en place d'un périmètre de sécurité et de la surveillance de l'animal dans l'attente de l'arrivée du délégataire spécialisé, notamment s'il s'agit d'un animal dangereux, agressif ou sauvage.

Les animaux errants capturés par des tiers et déposés directement au poste de police municipale sont gardés dans un enclos spécifique dans l'attente de l'intervention du délégataire spécialisé.

Les agents de la police municipale peuvent constater et verbaliser les infractions relatives :

- aux animaux dangereux et/ou errants conformément aux dispositions des articles R412-44 du Code de la Route
- aux chiens dangereux de première et deuxième catégories, conformément à la circulaire n° IOCA1001449C du 15 janvier 2010 détaillant les modalités de mise en œuvre de la loi du 20 juin 2008 et des décrets et arrêtés pris pour son application.

- **Les objets trouvés**

La police municipale d'Antony ne gère pas les objets trouvés. Cependant, dans le cadre de la continuité du service public, la police municipale d'Antony réceptionne les objets trouvés et les dépose, dans les meilleurs délais, au service des objets trouvés de la Police Nationale. Chaque objet trouvé fait l'objet d'une fiche spécifique détaillée, dont une copie est remise à la Police Nationale en même temps que l'objet trouvé. L'original est signé par la Police Nationale et conservé en archives à la police municipale.

Lorsque le propriétaire de l'objet trouvé se présente au poste de la police municipale avant qu'il n'ait été transféré à la Police Nationale, celui-ci peut lui être restitué directement à la condition d'en apporter la preuve. Dans ce cas, une main courante est rédigée et signée par les deux parties. En cas de doute ou si l'objet trouvé s'avère avoir été volé, le propriétaire est invité à se rendre à la Police Nationale et simultanément, l'objet trouvé est déposé à l'Hôtel de police.

D'une manière générale, la restitution des objets trouvés par la police municipale est exceptionnelle et doit respecter les conditions ci-dessus. Dans le cas où le propriétaire de

l'objet trouvé est identifiable, il peut être contacté par la police municipale pour l'en aviser mais doit être orienté systématiquement vers les services de la Police Nationale.

- **La police de l'environnement urbain**

Le bruit des véhicules

Les policiers municipaux effectuent des opérations de contrôle du niveau sonore des véhicules à moteur en différents points de la ville et constatent les infractions prévues au Code de la Route.

Les tapages

Conformément aux dispositions de l'article R623-2 du Code Pénal les policiers municipaux constatent et verbalisent les infractions relatives aux tapages diurnes et nocturnes.

L'affichage sauvage

Les policiers municipaux interviennent pour lutter contre les différentes formes d'affichage sauvage et constatent les infractions conformément aux dispositions de l'article R418-3 et R418-9 du Code de la Route.

La salubrité publique

Les policiers municipaux peuvent intervenir pour des opérations de surveillance et de répression des dépôts sauvages (article R.633-6 du Code Pénal) ou de non-respect des dispositions prises par arrêté du Maire concernant les modalités de collecte des déchets ménagers (article R.632-1 du même code). Ils constatent les infractions concernant les déversements insalubres (miction sur la voie publique, etc), abandon de déjections canines conformément à l'article 633-6 du Code Pénal.

- **Les actions de sécurisation**

Opération tranquillité vacances

Les forces de polices nationale et municipale interviennent sur l'ensemble du territoire de la ville et se répartissent les missions selon les conditions qui auront été préalablement définies. Lors de ces opérations, les agents de la police municipale se transportent au domicile de chaque particulier ayant signalé son absence pour vérifier qu'aucun cambriolage n'a été commis.

Opérations pour lutter contre les cambriolages

Les deux services de police organisent des patrouilles mixtes pour des actions ou des réunions de sensibilisation auprès des syndicats d'immeubles, des commerçants ou des publics ciblés.

Opérations de prévention auprès des commerces

Les services des polices nationale et municipale organisent de manière complémentaire, en mutualisant leurs moyens humains, des opérations de sensibilisation auprès des commerçants et des actions ciblées lors des périodes de fêtes de fin d'année par exemple.

**Les horaires de service de la police municipale :**

- En période scolaire, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.
- En période de vacances scolaires, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.
- Le dimanche et les jours fériés coïncidant avec un jour de marché, de 10 h 00 à 14 h 00, pour la surveillance du marché exclusivement.

**Article 9 : Conditions d'exercice des missions**

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

CHAPITRE II

**Modalités de la coordination**

**Article 10 : Organisation de la coordination générale**

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Une fois par mois à l'Hôtel de Police en présence du Commissaire Central, du Commissaire Adjoint et du responsable de la police municipale ;
- A chaque fois que les événements l'exigent.

**Article 11 : Organisation interne des services de police**

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est tenu d'informer le responsable de la police municipale, ou son représentant, de toute opération de sécurisation ou de toute commission d'une infraction grave afin de garantir l'intégrité physique des agents de la police municipale et d'éviter que la présence fortuite de ces derniers n'entrave l'action de la police nationale.

Les agents de la police municipale sont dotés, pour l'accomplissement de leurs missions, d'un uniforme spécifique, d'une carte professionnelle et de véhicules sérigraphiés conformes à la réglementation en vigueur.

Par arrêté préfectoral CAB/BPS n° 2011/259 du 19 Septembre 2011, la commune d'Antony est autorisée à doter les agents de la police municipale de l'armement suivant :

- Un bâton de défense de type « TONFA » (remplacé courant 2016 par un Tonfa télescopique)
- Un pistolet à impulsions électriques (dotation courant 2016)
- Une bombe lacrymogène

Par ailleurs, les agents de la police municipale sont dotés des équipements suivants :

- Un gilet pare-balles
- Une paire de menottes
- Un terminal de verbalisation électronique individuel
- Un terminal de radio individuel

#### **Article 12 : L'échange d'informations**

En cas de découverte par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe la Police Nationale. Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 2014 modifié par l'arrêté du 18 février 2015, portant autorisation à titre expérimental d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Fichier des objets et véhicules signalés » (F.O.V.E.S) géré par le Directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale, les agents de la police municipale peuvent être destinataires dans le cadre de leurs attributions légales et dans la limite du besoin d'en connaître, de tout ou partie des mêmes données et informations :

- Procédures judiciaires diligentées pour des faits de vol établies par les services de la Police Nationale ou par les unités de la gendarmerie nationale ;
- Mesures de surveillance exécutées dans le cadre de leurs missions répressives ou préventives ;
- Déclarations de perte effectuées auprès des services habilités à les recevoir ;
- Mesures de surveillance exécutées par les agents de douanes dans le cadre de leurs attributions légales ;
- Données à caractère personnel issues des traitements gérés par des organismes de coopération internationale en matière de police judiciaire ou des services de police étrangers, dans le respect des conditions posées à l'article L.235-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées, lesquelles sont définies en annexe de l'arrêté du 17 mars 2014.

Aucune information à caractère personnel ne sera communiquée concernant les données intégrées au fichier nommé Traitement d'Antécédents Judiciaires (T.A.J) créé par décret n° 2012-652 du 04 mai 2012 pris après avis de la C.N.I.L du 07 juillet 2011, en remplacement du S.T.I.C et du J.U.D.E.X.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au Fichier des Personnes Recherchées (F.P.R), les agents de Police Municipale peuvent être rendus destinataires des données à caractère personnel et informations enregistrées, dans le cadre de leurs attributions légales, à l'initiative des agents des services de la Police Nationale aux fins et dans les limites fixées à l'article 12 des annexes IV-I et IV-II du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des recherches des personnes disparues. Afin de parer à un danger pour la population, les services de la Police nationale peuvent, à titre exceptionnel, transmettre oralement aux agents de Police Municipale certaines informations relatives à une personne inscrite dans le présent fichier (F.P.R).

Concernant le Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V), le Système National des Permis de Conduire (S.N.P.C) la consultation des données par les agents de Police Municipale est autorisée et encadrée par la loi ».

Enfin, la police municipale est rendue destinataire du bulletin de liaison judiciaire (fréquence hebdomadaire)

### **Articles 13 et 14 : Les moyens de communication**

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L 221-2, L 223-5, L 224-16, L 224-17, L 224-18, L 231-2, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-9 et L 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

## TITRE II

### **COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE**

#### **Article 15 :**

Le Préfet du département des Hauts-de-Seine et le Maire d'Antony conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat dans le domaine de la vidéoprotection, du renforcement des moyens d'information et de communication.

**Article 16 :** Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

-du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement et de mise à disposition ;

-d'informations quotidiennes et réciproques par les moyens suivants : échanges téléphoniques ou visites au poste respectifs entre le responsable de la police municipale et le responsable du commissariat de police ;

-afin d'adapter les dispositifs à la situation locale, et dans le cadre du C.L.S.P.D, les forces de sécurité de l'État transmettront les statistiques concernant les caractéristiques de la délinquance, des violences et de la sécurité routière.

La vidéoprotection :

La ville d'Antony est équipée d'un système de vidéoprotection mis en œuvre par des personnels municipaux, depuis un poste central (PC) situé dans l'hôtel de ville.

Ce poste central bénéficie d'une liaison téléphonique directe avec le Commissariat central d'Antony.

Afin de permettre à la Police Nationale de mieux appréhender les situations qui sont portées à sa connaissance par les personnels municipaux chargés de la vidéoprotection, la ville d'Antony prend à sa charge l'installation, au sein du Commissariat central, de matériels permettant la réception, en temps réel, d'images fournies par les caméras de vidéoprotection

Cette réception, en temps réel, est assurée par une liaison de raccordement entre le Commissariat et l'Hôtel de ville.

L'accès aux images par les services de police nationale ou de gendarmerie s'effectue par réquisition écrite de l'Officier de police judiciaire territorialement compétent. Elle est remise par l'opérateur de vidéoprotection aux fins de visualiser et d'en tirer des photographies ou de graver un CD Rom.

Ces réquisitions sont classées dans un registre manuel confidentiel, détenu au sein de la police municipale.

Un protocole d'accord relatif à l'utilisation du renvoi d'images vers le commissariat de police a été signé entre la commune d'Antony et la Police nationale le 21 juin 2016.

Article 17 :

*Sans objet*

Article 18 :

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes au profit de la police municipale :

- Contrôle routier en matière de vitesse
- Contrôle et verbalisation des poids-lourds

### TITRE III

#### DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Rapport périodique

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre

de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

**Article 20 : Evaluation**

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

**Article 21 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

**Article 22 : Mission d'évaluation**

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire d'Antony et le Préfet des Hauts de Seine conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

**Modifications**

La présente convention peut faire l'objet de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties, après accord conjoint du Préfet et du Maire. Elle doit ensuite faire l'objet d'une transmission au Procureur de la République. Toute modification des conditions d'application de la convention fait l'objet d'une concertation entre les forces de sécurité de l'État et de la ville.

Fait à NANTERRE, le 23 septembre 2016

Le Préfet des Hauts de Seine,  
Pierre SOUBELET

FAIT à ANTONY, le

Le Maire d'Antony,  
Jean-Yves SENANT

**MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté MCI n° 2017-11 du 13 mars 2017 portant désaffectation de l'usage de l'enseignement secondaire de parcelles situées 4-8 rue Paul Demange à MEUDON.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L1321-1 et L1321-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 23 août 2017 portant nomination de M Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2017 autorisant le président du Conseil Départemental à demander au préfet la désaffectation de l'usage de l'enseignement secondaire de parcelles situées 4-8 rue Paul Demange à Meudon ;

VU le courrier du président du Conseil Départemental au préfet en date du 15 février 2017 ;

VU l'avis favorable du Directeur des services départementaux des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine en date du 24 février 2017;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la désaffectation de l'usage de l'enseignement secondaire de la parcelle AR 220 située 4-8 rue Paul Demange à MEUDON.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur des services départementaux des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,

### **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Avis d'arrêté inter-préfectoral n°2017-33 du 27 février 2017**, portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°2013-194 du 3 décembre 2013 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP, TRAPIL et TOTAL MARKETING France situées à Gennevilliers.

Cet arrêté sera affiché en mairies de Gennevilliers et d'Argenteuil pendant un mois.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public en Préfecture des Hauts de Seine et du Val-d'Oise ainsi qu'en mairies de Gennevilliers et d'Argenteuil.

**Avis d'arrêté DRE n° 2017-48 du 2 mars 2017, abrogeant l'arrêté préfectoral DRE 2016-48 du 6 avril 2016 portant suspension de l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées par la société NEUILLY PRESSING sise 1 rue des Graviers à Neuilly-sur-Seine.**

Par arrêté DRE n° 2017-48 du 2 mars 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a abrogé son arrêté n°2016-48 portant suspension de l'exploitation des installations classées pour la protection de

l'environnement exploitées par la société NEUILLY PRESSING sise 1 rue des Graviers à Neuilly-sur-Seine, et représentée par son gérant, Monsieur Alexandre SARTENE.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Neuilly-sur-Seine, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté DRE n° 2017-49 du 2 mars 2017, abrogeant les arrêtés préfectoraux n°2011-184 du 4 octobre 2011, n°2015-56 du 23 mars 2015, et n°2015-118 du 22 juin 2015 mettant en demeure la société NEUILLY PRESSING, sise 1 rue des Graviers à Neuilly-sur-Seine de respecter respectivement les conditions d'exploitation 3.6, 4.3 et 1.8, puis 1.2, 1.6 et 2.6, et enfin 1.4, 2.3.2, 2.6, 2.10.1, 3.1.2, 3.7, 3.8, 6.1.1 et 7.5, imposées en application de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié par l'arrêté du 5 décembre 2012, applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2345 relatives à l'usage de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles et vêtements.**

Par arrêté DRE n° 2017-49 du 2 mars 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a abrogé ses arrêtés n°2011-184 du 4 octobre 2011, n°2015-56 du 23 mars 2015, et n°2015-118 du 22 juin 2015 mettant en demeure la société NEUILLY PRESSING, sise 1 rue des Graviers à Neuilly-sur-Seine, et représentée par son gérant, Monsieur Alexandre SARTENE, de respecter respectivement les conditions d'exploitation 3.6, 4.3 et 1.8, puis 1.2, 1.6 et 2.6, et enfin 1.4, 2.3.2, 2.6, 2.10.1, 3.1.2, 3.7, 3.8, 6.1.1 et 7.5, imposées en application de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié par l'arrêté du 5 décembre 2012, applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2345 relatives à l'usage de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles et vêtements.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Neuilly-sur-Seine, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté DRE n° 2017-50 du 2 mars 2017, abrogeant l'arrêté préfectoral n°2015-80 du 29 avril 2015 portant consignation des sommes nécessaires à la réalisation du contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du Code de l'environnement, relatif à l'installation de nettoyage à sec exploitée par la société NEUILLY PRESSING sise 1 rue des Graviers à Neuilly-sur-Seine.**

Par arrêté DRE n° 2017-50 du 2 mars 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a abrogé son arrêté n°2015-80 du 29 avril 2015 portant consignation des sommes nécessaires à la réalisation du contrôle périodique prévu à l'article L.512-11 du Code de l'environnement, relatif à l'installation de nettoyage à sec exploitée par la société NEUILLY PRESSING sise 1 rue des Graviers à Neuilly-sur-Seine, et représentée par son gérant, Monsieur Alexandre SARTENE.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine –D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Neuilly-sur-Seine, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté préfectoral DRE n° 2017-61, du 13 mars 2017, portant mise en demeure de respecter les dispositions des articles 7.7.5, 8.3.7 et 8.3.4 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement que la société francilienne d'enrobage exploite au 8, route du Bassin n°5 à GENNEVILLIERS.**

Par arrêté du 13 mars 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société francilienne d'enrobage de respecter les dispositions des articles 7.7.5, 8.3.7 et 8.3.4 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite au 8, route du Bassin n°5 à GENNEVILLIERS.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté DRE n° 2017-62 du 16 mars 2017, mettant en demeure la Société RESOCLEAN EUROPE sise 23/25 Avenue Marcellin Berthelot à Villeneuve-la-Garenne, de respecter dans un délai de 1 mois, la condition 1.7.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2008-106 du 20 août 2008.**

Par arrêté DRE n° 2017-62 du 16 mars 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la Société RESOCLEAN EUROPE, sise 23/25 Avenue Marcellin Berthelot à Villeneuve-la-Garenne, de respecter dans un délai de 1 mois, la condition 1.7.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2008-106 du 20 août 2008.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de VILLENEUVE-LA-GARENNE, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral n° 2017- 68 en date du 17 mars 2017 fixant les modalités de régulation des corneilles sur le site du Golf de Saint-Cloud dans le département des Hauts-de-Seine**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-2, R.427-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRIEE-2014-176 du 15 décembre 2014 fixant le nombre de circonscriptions de louveterie dans les Hauts-de-Seine et portant nomination d'un lieutenant de louveterie ;

**VU** l'arrêté MCI n° 2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** la demande de M. Denis FABRE, Directeur du golf de Saint-Cloud , en date du 20 janvier 2017 ;

**VU** l'avis du Président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 23 février 2017;

**CONSIDERANT** que la prolifération des corneilles noires dans le golf entraîne de nombreux dégâts sur le terrain du golf, les massifs floraux, dans les poubelles, dérangent la clientèle du restaurant en volant la nourriture ;

**CONSIDERANT** que les corneilles noires peuvent attaquer les clients du golf en période de nidification ;

**CONSIDERANT** que cette prolifération d'oiseaux génère des troubles à l'ordre à la tranquillité et salubrité publique;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine :

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Une opération de capture par tous les moyens est organisée pour la régulation des corneilles noires au sein du golf de Saint-Cloud.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur Patrice MERCERON, lieutenant de louveterie des Hauts-de-Seine, est chargé d'organiser et de diriger cette opération, placée sous sa responsabilité avec mise à sa disposition par le directeur du golf de Saint-Cloud de moyens nécessaires à cette battue.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur MERCERON sera assisté des personnes de son choix.

#### **ARTICLE 4**

Cette opération se déroulera sur une période d'un an hors période sensible pour l'avifaune, à compter de la signature du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5**

Les bénéficiaires du présent arrêté prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter les dérangements préjudiciables aux autres espèces.

Les bénéficiaires doivent être porteurs du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de contrôle.

#### **ARTICLE 6**

Sans préjudice de la réglementation sanitaire, la destination des animaux abattus est à la charge du directeur du golf de Saint-Cloud.

#### **ARTICLE 7**

A l'issue des battues, Monsieur MERCERON adresse à la préfecture des Hauts-de-Seine un rapport indiquant les conditions de destruction pratiquées, leur efficacité et le nombre d'espèces abattues ainsi que leur destination.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours non contentieux :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,

- soit un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, La Grande Arche Paroi sud - 92055 LA DEFENSE Cedex.

#### **ARTICLE 9**

Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le commandant du groupement de gendarmerie des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité, le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et le Chef de la Brigade Mobile d'Intervention Île-de-France Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

**Avis d'arrêté DRE n° 2017-73 du 22 mars 2017, mettant en demeure la Société OIL FRANCE représentée par son gérant, de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite à ANTONY, 210 rue Adolphe Pajeaud.**

Par arrêté DRE n° 2017-73 du 22 mars 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la Société OIL FRANCE, dont le siège social est situé à PARIS, 10/12 Square Adanson, de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite 210 rue Adolphe Pajeaud à ANTONY.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie d'ANTONY, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté DRE n° 2017-74 du 22 mars 2017, mettant en demeure la Société OIL FRANCE représentée par son gérant de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite à ANTONY, 210 rue Adolphe Pajeaud.**

Par arrêté DRE n° 2017-74 du 22 mars 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la Société OIL FRANCE, dont le siège social est situé à PARIS, 10/12 Square Adanson, de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite 210 rue Adolphe Pajeaud à ANTONY.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie d'ANTONY, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté DRE n° 2017-75 du 22 mars 2017, mettant en demeure la Société OIL FRANCE représentée par son gérant, de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite à ANTONY, 210 rue Adolphe Pajeaud.**

Par arrêté DRE n° 2017-75 du 22 mars 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la Société OIL FRANCE, dont le siège social est situé à PARIS, 10/12 Square Adanson, de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite 210 rue Adolphe Pajeaud à ANTONY.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie d'ANTONY, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**vis d'arrêté préfectoral DRE n° 2017-76, du 22 mars 2017, imposant à la société CAROL, représentée par son gérant, le paiement d'une astreinte journalière de 60 euros jusqu'au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n°**

**2015-262 du 25 novembre 2015 applicables à l'installation classée pour la protection de l'Environnement qu'elle exploitait à Saint-Cloud, 29-33, rue d'Orléans**

Par arrêté DRE n° 2017-76 du 22 mars 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société CAROL, dont le siège social est situé à Saint-Cloud, 29-33, rue d'Orléans, représentée par son gérant, le versement d'une astreinte journalière de 60 euros suite au non respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DRE n°2015-262 du 25 novembre 2015 applicable à l'installation située à la même adresse.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Saint-Cloud, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté DRE n° 2017-77 du 23 mars 2017, mettant en demeure la société OIL FRANCE de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite à COLOMBES, 143/147 avenue de Stalingrad.**

Par arrêté DRE n° 2017-77 du 23 mars 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure le représentant de la société OIL FRANCE, dont le siège social est situé à PARIS, 10/12 square Adanson, de régulariser la situation administrative des installations classées pour la protection de l'Environnement qu'elle exploite 143/147 avenue de Stalingrad à Colombes.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de COLOMBES, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRETE PREFECTORAL N°2017-78 DU 23 MARS 2017 RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION temporaire DE rabattement temporaire DE LA NAPPE DE LA CRAIE ET DES ALLUVIONS ET DE LA CREATION DE REMBLAIS EN LIT MAJEUR DE LA SEINE DANS LE CADRE DU PROJET LES FONTAINES A RUEIL-MALMAISON (92)**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande d'autorisation temporaire déposée le 19 avril 2016 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, jugé régulière le 6 septembre 2016, présentée par la société SNC Rueil les Fontaines, enregistrée sous le n° 75 2016 00086 et relative à un rabattement temporaire de la nappe de la craie et des alluvions et la création de remblais en lit majeur de la Seine dans le cadre du projet Les Fontaines à Rueil-Malmaison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-178 en date du 14 octobre 2016 autorisant un rabattement temporaire de la nappe de la craie et des alluvions et la création de remblais en lit majeur de la Seine dans le cadre du projet Les Fontaines à Rueil-Malmaison (92) ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation temporaire de rabattement de la nappe de la craie et des alluvions et de la création de remblais en lit majeur de la Seine dans le cadre du projet les fontaines à Rueil-Malmaison présentée le 28 février 2017 par la société SNC Rueil les Fontaines,

CONSIDERANT que l'autorisation temporaire accordée le 14 octobre 2016 pour une durée de six mois, court à compter du début effectif des travaux, soit le 12 septembre 2016,

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2016-178 du 14 octobre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'autorisation temporaire de rabattement de la nappe de la craie et des alluvions et de création de remblais en lit majeur de la Seine dans le cadre du projet Les Fontaines à Rueil-Malmaison donnée par arrêté préfectoral n° 2016-178 en date du 14 octobre 2016 est renouvelée conformément à l'article R.214-23 du code de l'environnement pour une durée de six mois à compter du 12 mars 2017 pour ce qui concerne la phase travaux.

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours non contentieux :

- soit un recours gracieux formé devant l'autorité qui a signé la présente décision : le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,

- soit un recours hiérarchique formé auprès de Madame le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, La Grande Arche Paroi sud - 92055 LA DEFENSE Cedex.

### **ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le bénéficiaire de l'autorisation, le maire de la commune de Rueil-Malmaison, la chef du service chargé de la Police de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans la mairie concernée pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site du chantier.

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER

## **DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté DDFIP n° 2017-019 du 21 mars 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**division des affaires juridiques – fiscalité des professionnels**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :  
Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	BERU Régine	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	EUDET Caroline	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	GLADIEU Eric	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	JOUNET Arnaud	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	LLIBOUTRY Bruno	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
M.	PEPAY Gilles	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	PINEL Françoise	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	QUENEUILLE Marie-France	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	RIGAUD Geneviève	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	ROUX Magali	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
Mme	VALAUD Béatrice	Inspectrice	100 000 €	100 000 €
M.	FARINES Emmanuel	Inspecteur	100 000 €	100 000 €
Mme	MELLIER Caroline	Contrôleuse	60 000 €	30 000 €
M.	WOODCOCK Stéphane	Contrôleur	60 000 €	30 000 €
Mme	GELIS Régine	Contrôleuse	60 000 €	60 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 21 mars 2017

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine  
Dominique LAMIOT  
Administrateur général des finances publiques

**Arrêté DDFIP n° 2017-021 du 21 mars 2017 portant délégation de signature du comptable d'ISSY – VANVES**

Le comptable du centre des finances publiques de D'ISSY-LES-MOULINEAUX et VANVES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques d'ISSY-VANVES dont les noms suivent :

- BOULEAU Anne-Marie
- BOURIM Zehia
- PLUCHOT Stéphanie
- DARRICAU Véronique
- PIERRE-GABRIEL-GUEGAN raymonde
- PERE Crystel
- FERRANI Malik

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 21 mars 2017

Le comptable des finances publiques de la TRESORERIE  
d'Issy-les-Moulineaux et Vanves

IMBERT Denise  
Inspectrice divisionnaire hors classe

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE DDPP n° 2017.034 portant habilitation du vétérinaire sanitaire**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Clémence Geneviève Lydie GUILLEMOT née le 18/10/1990, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 27990, domiciliée professionnellement au 90 RUE DU Commerce – 75015 PARIS.
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Clémence Geneviève Lydie GUILLEMOT, Docteur Vétérinaire, exerçant au 90 RUE DU Commerce – 75015 PARIS pour les activités relevant de ladite habilitation. Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

**Article 2 :** L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Madame Clémence Geneviève Lydie GUILLEMOT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame Clémence Geneviève Lydie GUILLEMOT, pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire

sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

**Article 6 :** Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

**Article 7 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 15 Mars 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine  
Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement  
Dr Selim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

## **ARRETE DDPP n° 2017.036 portant habilitation du vétérinaire sanitaire**

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des

populations des Hauts de Seine,

**Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

**Vu** la demande de l'intéressée, Madame France D'HARCOURT née le 08/10/1988, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 27339, domiciliée professionnellement au 78 RUE DU Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame France D'HARCOURT, Docteur Vétérinaire, exerçant au 78 RUE DU Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

**Article 2 :** L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Madame France D'HARCOURT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Madame France D'HARCOURT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

**Article 6 :** Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

**Article 7 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 16 Mars 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine  
Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

**ARRETE DDPP n° 2017.042 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2016-133 octroyant le mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Sandrine BERTRAND**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24/11/2016 octroyant le mandat sanitaire de 5 ans au Docteur Vétérinaire Sandrine BERTRAND
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Sandrine BERTRAND née le 23/03/1990 à LAGNY SUR MARNE, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 28439,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le mandat sanitaire prévu à l'article L.203-1 et les suivants susvisé et octroyé à Madame Sandrine BERTRAND, Docteur Vétérinaire, est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 23 Mars 2017

P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine  
Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement  
Dr Selim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

**DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2017/DRIEE/SPE/001  
DU 1er MARS 2017  
PORTANT DEFINITION DES COURS D'EAU  
DES DEPARTEMENTS DE PARIS, DES HAUTS-DE-SEINE, DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
ET DU VAL-DE-MARNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 215-7-1 ;

**VU** l'instruction ministérielle du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et leur entretien ;

**CONSIDERANT** que l'instruction ci-dessus prévoit l'établissement, dans chaque département, d'une carte permettant de distinguer les cours d'eau des autres écoulements, comme les fossés ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Cartographie des cours d'eau**

La carte des cours d'eau, accessible via le lien <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-cours-d-eau-de-paris-proche-r1436.html>, recense les cours d'eau des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne définis conformément aux critères de l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement.

Les arrêtés préfectoraux n°2007-337-03 du 3 décembre 2007 recensant les cours d'eau du département de Paris pour l'exercice de la police de l'eau, n°2008-20 du 18 février 2008 portant recensement des cours d'eau du département des Hauts-de-Seine pour l'exercice de la police de l'eau, n°2008-0768 du 19 mars 2008 recensant les cours d'eau et canaux du département de la Seine-Saint-Denis pour l'exercice de la police de l'eau et n°2008-1048 du 6 mars 2008 recensant les cours d'eau du département du Val-de-Marne pour l'exercice de la police de l'eau sont abrogés.

### **Article 2 : Exécution**

Les Secrétaires généraux des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et l'Agence Française de Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er mars 2017

Pour le Préfet de Région Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation,  
La Préfète  
Sophie BROCAS

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Pierre SOUBELET

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne  
Michel MOSIMANN

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT**

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-314 en date du 08 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux d'inspection du réseau d'assainissement.**

**ARTICLE 1er :** Du mercredi 8 mars 2017 au jeudi 6 avril 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), entre le n° 510 et le n° 85, avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, la chaussée est réduite au droit des tampons d'assainissement du SIAAP et à l'avancement des travaux (chantier mobile). La circulation est maintenue en toutes circonstances et gérée par un alternat manuel. La durée des travaux ne doit pas excéder trois jours dans la période de l'arrêté et en fonction des conditions météorologiques.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par STRUCTURE & REHABILITATION - Téléphone : 01.69.35.30.10 - Télécopie : 01.69.35.30.29 - Adresse : 26, rue Ampère - ZI - 91430 IGNY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DORCEUS, STRUCTURE & REHABILITATION - Téléphone : 01.69.35.30.10 - Télécopie : 01.69.35.30.29 - Adresse : 26, rue Ampère - ZI - 91430 IGNY.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet. deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-315 en date du 08 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de remplacement d'un groupe de froid par grutage.**

**ARTICLE 1er** : La contre-allée du n° 7 quai de Dion Bouton (RD7) est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier, du vendredi 10 mars 12h00 au lundi 13 mars 7h00. La bretelle RD7, entre le pont de Puteaux et le n° 11-15 quai de Dion Bouton, est fermée à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier, du samedi 11 au dimanche 12 mars 2017 de 8h00 à 18h00. Une déviation est prévue par le pont de Puteaux, l'allée des sports, pont de Puteaux, quai de Dion Bouton RD7 en direction de Courbevoie, demi-tour sur la zone aménagée et quai de Dion Bouton RD7 en direction de Suresnes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MEDIACO, Téléphone : 01.60.26.96.96 Télécopie : adresse courriel : [e.mallet@mediaco.fr](mailto:e.mallet@mediaco.fr); Adresse : MEDIACO 46 rue des Trois Villes 77230 Thieux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de E. MALLET, MEDIACO - Téléphone : 01.60.26.96.96 - adresse courriel : [e.mallet@mediaco.fr](mailto:e.mallet@mediaco.fr); - Adresse : MEDIACO 46 rue des Trois Villes 77230 Thieux.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir d'autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2017-325**

concernant une restriction de circulation sur les bretelles d'accès de la RD986, située sur la commune de Clamart, vers l'A86 en direction de Versailles, relatif aux travaux de généralisation de la régularisation d'accès en Île-de-France.

**ARTICLE 1er** : es travaux de génie civil, de passage de câble et de pose des équipements du contrôleur d'accès E21.107D nécessitent :

- La fermeture de la bretelle n°5d depuis la RD986 vers l'A86 Intérieur, en direction de Versailles, située sur la commune de Clamart. Cette bretelle n°5d est fermée et interdite à la circulation, sauf nécessité de service ou besoins du chantier, chaque nuit, de 22h00 à 05h00, aux dates mentionnées dans le tableau qui suit.

Déviations :

- Usagers Clamart vers Versailles

Lors des fermetures de la bretelle n°5d, les usagers empruntant la RD986 vers l'A86 Intérieur direction Versailles sont déviés sur la bretelle d'accès n°5c.

- Usagers Clamart vers RN118 Province

Lors des fermetures de la bretelle n°5d, les usagers empruntant la RD986 vers l'A86 Intérieur direction Versailles sont déviés sur la bretelle d'accès n°5c, ils poursuivent sur l'A86 direction Versailles, sortent sur la bretelle n°31a, empruntent la RD53, continuent sur la bretelle n°31c, puis ils rentrent sur l'A86 direction Créteil, sortent sur la collectrice n°5h, enchaînent sur la bretelle n°5a, collectrice RN118 W, sortent sur les bretelles n°5b et 5f, retour sur la RN118 direction Province. Fin de Déviation.

- Usagers Clamart vers RN118 Paris

Lors des fermetures de la bretelle n°5d, les usagers empruntant la RD986 vers l'A86 Intérieur direction Versailles sont déviés sur la bretelle d'accès n°5c, ils poursuivent sur l'A86 direction Versailles, sortent sur la bretelle n°31a, empruntent la RD53, continuent sur la bretelle n°31c, puis ils rentrent sur l'A86 direction Créteil, sortent sur la collectrice n°5h, enchaînent sur la bretelle n°5a, collectrice RN118 direction Paris. Fin de Déviation.

- La fermeture de la bretelle n°5c depuis la RD986 vers l'A86 Intérieur, en direction de Versailles, située sur la commune de Clamart. Cette bretelle n°5c est fermée et interdite à la circulation, sauf nécessité de service ou besoins du chantier, chaque nuit, de 22h00 à 05h00, aux dates mentionnées dans le tableau qui suit.

Déviations : Lors des fermetures de la bretelle n°5c, les usagers empruntant la RD986 vers l'A86 Intérieur direction Versailles sont déviés sur la bretelle d'accès n°5d.

Année 2017		1. du :	2. au :	3. Fermeture de nuit de 22h à 5h
Mars	S11	4. 13/03	5. 14/03	6. Bretelle n° 5c
		7. 14/03	8. 15/03	9. Bretelle n° 5d
		10. 15/03	11. 16/03	12. Bretelle n° 5c

		13. 16/03	14. 17/0 3	15. Bretelle n° 5d
--	--	-----------	---------------	--------------------

**ARTICLE 2 :** La réalisation des travaux nécessitent pendant toute la période S11, la mise en œuvre des conditions de circulation sur les bretelles n°5d et n°5c, comme suit :

- La réduction de la largeur de la voie (chaussée de gauche ou bande d'arrêt d'urgence) ;
- un abaissement de la vitesse à 50 km/h.

**ARTICLE 3 :** La signalisation verticale temporaire, est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SDELINFI.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-326 en date du 09 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.**

**ARTICLE 1er :** Le dimanche 12 mars 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°34bis, sur 5 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** L'opération de déménagement est réalisée par Monsieur REMY GASCARD, Téléphone : 06 68 72 26 55 - Adresse : 26 avenue Joseph Froment 92250 La Garenne-Colombes, mail : remy.gascard@orange.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont effectués par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29 - Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE-COLOMBES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-328 en date du 09 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de suppression de branchement électrique au droit des N° 31-33 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), la circulation est réduite de trois files à deux files au droit des N° 31-33 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 31 mars :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 - Télécopie : 01 30 18 11 67 - Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-329 du 09 mars 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'exécution des travaux de régulation d'accès sur la commune de Gennevilliers.**

**ARTICLE 1er :**

Du 13 mars au 7 avril 2017, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, et hors jours fériés, la bretelle d'accès à l'A86 en direction de Nanterre, à partir de l'avenue Marcel Paul (RD911), est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par la route Principale du Port et le boulevard Intercommunal (RD19).

**ARTICLE 2 :**

Du 27 mars au 7 avril 2017 et du 5 au 23 juin 2017, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés, la bretelle d'accès de l'A86 en direction de Saint-Denis, à partir de l'avenue du Général de Gaulle (RD986) est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis, l'avenue Marc Sangnier, le boulevard Galliéni, la rue de la Bongarde et le quai du Moulin de Cage (RD7).

**ARTICLE 3 :**

Du 3 au 28 avril 2017 et du 12 au 30 juin 2017, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés, la bretelle d'accès de l'A86 en direction de Saint-Denis, à partir du boulevard Intercommunal (RD19) est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'A86 avec un demi-tour au niveau de la RD106.

**ARTICLE 4 :**

Du 2 au 24 mai 2017, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés, la bretelle d'accès de l'A86 en direction de Nanterre, à partir du boulevard Intercommunal (RD19) est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par le boulevard Intercommunal (RD19) et la route Principale du Port.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la DRIEA IF/DIRIF/SIMEER/DIET/UTER (2,4,6 Rue Olof Palme, 94 046 CRETEIL Cedex - Téléphone. : 07 62 09 52 06 – adresse de messagerie : [marc.merrin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marc.merrin@developpement-durable.gouv.fr) ) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

## **ARTICLE 6 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

## **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 8:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-330 du 09 mars 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'exécution des travaux de régulation d'accès sur la commune de Colombes**

### **ARTICLE 1er :**

Du 13 au 31 mars 2017, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés, sur l'A86 en direction de Nanterre, la bretelle d'accès à partir de l'avenue Kléber est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'A86 en direction de Saint-Denis avec un demi-tour au niveau de la route Principale du Port.

### **ARTICLE 2 :**

Du 3 avril au 12 mai 2017, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés, sur l'A86 en direction de Saint-Denis, la bretelle d'accès à partir de la rue Paul Bert (RD106) est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'A86 en direction de Nanterre avec un demi-tour au niveau du boulevard Charles de Gaulle (RD992).

### **ARTICLE 3 :**

Du 29 mai au 16 juin 2017, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés, la bretelle d'accès à l'A86 en direction de Saint-Denis, à partir de la rue du Président Salvador Allende est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par la rue du Président Salvador Allende, la rue des Renouillers, l'avenue de l'Europe et la rue Paul Bert (RD106).

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la DRIEA IF/DIRIF/SIMEER/DIET/UTER (2,4,6 Rue Olof Palme, 94 046 CRETEIL Cedex - Téléphone. : 07 62 09 52 06 – adresse de messagerie : [marc.merrin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marc.merrin@developpement-durable.gouv.fr) ) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

#### **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-331 en date du 09 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 Avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison pour des travaux de raccordement d'un branchement gaz.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit du n° 206, sur 15 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4FR, Téléphone : 01 49 80 77 63 - Télécopie : 01 43 77 14 01 - Adresse : 4 avenue du bouton d'Or CS 80002 94373 Sucy en Brie cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-332 en date du 09 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'entretien des espaces verts.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 29 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue de la République (RD986), une file sur deux est fermée à la circulation et, sur le tronçon à une voie, la largeur est réduite à 2,80 mètres. Le stationnement, la piste cyclable sont neutralisés et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre, sur 50 mètres de long à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Marcel Villette - Téléphone : 06.64.12.48.58 - Télécopie : 01.47.94.45.67 - adresse courriel : [smarboeuf@marcelvillette.fr](mailto:smarboeuf@marcelvillette.fr) - Adresse : 62, avenue du vieux chemin de Saint Denis 92 230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. S. LEBEAU, les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56, Télécopie : 01 47 29 48 22, adresse courriel : [Sylvain.LEBEAU@mairie-nanterre.fr](mailto:Sylvain.LEBEAU@mairie-nanterre.fr) - Adresse : Hôtel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-335 en date du 09 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.**

**ARTICLE 1er :** Du samedi 1er avril 2017 au dimanche 2 avril 2017, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à La Garenne-Colombes, au droit du n° 36, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** L'opération de déménagement est réalisée par M UHLKRICH Youri, Téléphone : 06 18 99 11 63 - Adresse : 36, avenue de Verdun 1916 - 92250 La Garenne-Colombes.

La signalisation temporaire est réalisée par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 - Adresse : 68, boulevard de la République - 92250 LA GARENNE-COLOMBES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-340 du 09 mars 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestation sportive prévue le samedi 11 mars 2017 sur la commune de Colombes.**

**ARTICLE 1er :**

Le samedi 11 mars 2017, de 19h15 à 23h30, la bretelle de sortie n°3 de l'A86, sens intérieur, est fermée à la circulation,

Une déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est mise en place par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la RD909.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous - Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte de la société d'exploitation LILILO (11 avenue Paul Langevin à 92350 Le Plessis-Robinson – Téléphone : 01 41 87 51 17) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-341 en date du 09 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de dépose de mobilier urbain.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 10 mars 2017, sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, entre la rue des Capucines et la rue de la Porte Dauphine, les travaux sont effectués sur trottoir. Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances. La durée des travaux ne doit pas excéder une journée dans la période de l'arrêté.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA - Agence de Montesson - Téléphone : 01.30.15.26.26 - Télécopie : 01.30.15.26.45 - Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme GIRODOUX, EUROVIA - Agence de Montesson, Téléphone : 01.30.15.26.26 - Télécopie : 01.30.15.26.45 - Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-342 en date du 09 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation des garde-corps du mur SNCF.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, sur la rue Dailly (RD907) à Saint-Cloud, le long du mur de soutènement de la gare SNCF, dans le sens Paris - Province, la voie montante est neutralisée sur 40 mètres. Les deux voies existantes dans le sens Province - Paris sont balisées afin de maintenir la circulation sur une voie dans chaque sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h30 à 5h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par S.P.I., Téléphone : 03.82.50.92.99 - Télécopie : 03.82.91.28.81 - Adresse : BP 12 57710 Aumetz.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. FATEL (06.71.32.47.15), S.P.I. - Téléphone : 03.82.50.92.99 - Télécopie : 03.82.91.28.81 - Adresse : BP 12 57710 Aumetz.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-346 en date du 10 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de mise en conformité du réseau des eaux usées.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, les travaux de traversées de chaussée sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, entre la Villa Thorain et le n°16 sont réalisés en trois phases. La circulation est maintenue sur une voie dans les deux sens en toutes circonstances.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIRS-TP - Téléphone : 01.69.81.18.00 - Télécopie : 01.69.81.18.01 - Adresse : 4, boulevard Arago, 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. GAMEIRO (06.03.26.45.02), SEIRS-TP - Téléphone : 01.69.81.18.00 - Télécopie : 01.69.81.18.01 - Adresse : 4, boulevard Arago, 91320 Wissous.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2017-347 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil, Bagneux et Cachan en raison de travaux de réfection d'affaissements de chaussée.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 13 mars 2017 au jeudi 30 mars 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, Bagneux et Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 60 mètres au droit des n° 296 (Bagneux), n° 129 (Cachan) et n° 71 (Arcueil). La circulation est maintenue en toutes circonstances sur les voies restantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SCP La Moderne, Téléphone : 01.46.13.39.73 - Adresse : 169, avenue Henri Ravéra 92220 Bagneux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. NOCQUET (06.89.87.91.76), SCP La Moderne, - Téléphone : 01.46.13.39.73 - Adresse : 169, avenue Henri Ravéra 92220 Bagneux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-348 en date du 10 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 boulevard de la République à La Garenne-Colombes pour des travaux de contrôle et mise en service de réseaux électriques.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit des n°18, 36 et à l'angle du rond-point du Souvenir Français, sur 15 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Canas, Téléphone : 01 30 99 41 36 - Télécopie : 01 30 99 86 52 - Adresse : 1 bis, rue Langevin - 78130 Les Mureaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-349 en date du 10 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux de suppression et modification de branchement électrique.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au n° 59, avenue du Maréchal Joffre (RD913) à Nanterre la file de droite est ponctuellement fermée à la circulation, deux places de stationnement sont neutralisées sauf aux véhicules du chantier et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 - Télécopie : 01 30 18 11 67 - adresse courriel : [gmontecalvo@bir-reseaux.com](mailto:gmontecalvo@bir-reseaux.com); - Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. J. CESSIO, EDF Nanterre, Téléphone : 06 24 27 13 35, Télécopie : 01 46 69 42 59, , adresse courriel : [erdf-ucidfouest-racco-puteaux@erdf-grdf.fr](mailto:erdf-ucidfouest-racco-puteaux@erdf-grdf.fr); Adresse : 40 rue Jean Jacques Rousseau, 92000 NANTERRE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-353 en date du 10 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans sa section comprise entre la rue du Parc de Cheviron et l'avenue de la Division Leclerc, la chaussée est réduite de deux files à une file dans les deux sens de circulation. Les places de stationnement sont neutralisées au droit et à l'avancement du chantier. Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances, soit sur le trottoir ou renvoyé sur le trottoir opposé.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BOUYGUES ES - Téléphone : 01.80.61.13.45 - Adresse : 9, rue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. NOGUEIRA (06.60.55.57.91), BOUYGUES ES - Téléphone : 01.80.61.13.45 - Adresse : 9, rue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-354 en date du 10 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de rénovation complète du poste SV EUROPE PONT F9 et de renouvellement du réseau basse tension (BT).**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 14 avril 2017, sauf les samedis et dimanches, de façon permanente, 24h/24 et 7j/7, un poste électrique provisoire est installé sur trottoir et stationnement sous le pont de l'Europe.

**Travaux sur trottoir :** entre 8h30 et 17h30, entre les n°7 et 11, avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans le sens Province – Paris et entre la station-service BP et le n° 2, avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris – Province :

- Le stationnement est neutralisé et interdit, sauf engins de chantier, au droit et à l'avancement des travaux ;
- une partie du trottoir est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux ;
- si nécessaire, les piétons sont déviés sur le stationnement neutralisé.

**Travaux sur chaussée :** entre 9h30 et 16h30, entre les n°7 et 11, avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans les deux sens de circulation, une voie est neutralisée à l'avancée des travaux. La chaussée est alors réduite de deux voies à une voie au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **TBCO** - Téléphone : 01.69.30.19.35 - Télécopie : 01.60.11.85.51 - Adresse : 15, avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette, **GH2E** - Téléphone : 01.69.38.07.45 - Télécopie : 01.69.38.90.33 - Adresse : 31, rue Dagobert 91200 Athis-Mons et **EGA** - Téléphone : 01.48.59.65.19 - Télécopie : 01.48.59.63.35 - Adresse : 147, rue de Rosny 93100 Montreuil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Chafik AOUNZOU (06.87.68.70.17), **TBCO** - Téléphone : 01.69.30.19.35 - Télécopie : 01.60.11.85.51 - Adresse : 15, avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette, M. Lionel TREZENTOS (06.07.56.51.53) **GH2E** - Téléphone : 01.69.38.07.45 - Télécopie : 01.69.38.90.33 - Adresse : 31, rue Dagobert 91200 Athis-Mons et M. Moncef DJERBI (06.21.45.31.49) **EGA** - Téléphone : 01.48.59.65.19 - Télécopie : 01.48.59.63.35 - Adresse : 147, rue de Rosny 93100 Montreuil.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-358 en date du 10 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de pose d'un radar pédagogique.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au n° 38, boulevard des Bouvets (RD914), une file est fermée à la circulation générale ponctuellement, des places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

L'emprise sur les places de stationnement et sur le trottoir sont autorisées de 8h00 à 18h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EMULITHE - Téléphone : 01 34 68 49 20 - Télécopie : 01 34 68 26 77 - adresse courriel : [Redouane.FAREH@mairie-nanterre.fr](mailto:Redouane.FAREH@mairie-nanterre.fr) - adresse: ZI des Fosses - BP 50033 - 95471 Fosses cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. D. ROUSSEL AXA France - Téléphone : +33 1 47 74 30 88 - adresse courriel : [dominique.rousseau@axa.fr](mailto:dominique.rousseau@axa.fr) - adresse : Direction de l'Immobilier / Gouvernance des Travaux. Terrasse 3 / 313 Terrasses de l'Archa - 92727 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-359 en date du 10 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de réfection de chaussée dangereuse.**

**ARTICLE 1er :** Du mercredi 15 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017, sur le pont d'Issy (RD7) à Issy-les-Moulineaux, la bretelle d'accès au quai du Président Roosevelt, dans le sens Issy-les-Moulineaux - Paris, est fermée à la circulation. Une déviation est mise en place par la rue Rouget de Lisle, la rue Camille Desmoulins puis le boulevard Galliéni pour rejoindre le quai du Président Roosevelt.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA - Agence de Montesson - Téléphone : 01.30.15.26.26 - Télécopie : 01.30.15.26.45 - Adresse :

48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON et WATELET TP - Téléphone : 01.40.85.00.37  
- Télécopie : 01.40.85.84.49 - Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DELETRAZ, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine – SMOE/UMOE1 - Téléphone : 01.46.13.39.40 - Télécopie : 01.46.13.39.99 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-364 en date du 14 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des opérations de levage pour le remplacement d'appareils de climatisation.**

**ARTICLE 1er :** Le samedi 18 et le samedi 25 mars 2017, boulevard de la Défense depuis la rue Célestin HEBERT sur 50 mètres linéaires, deux files sur trois, sont fermées à la circulation générale, sauf aux véhicules du chantier, la circulation générale s'effectue sur la file de droite. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre et il est neutralisé ponctuellement.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MANUTTRANS - Téléphone : 01 34 18 03 04 - Télécopie : 01 34 18 03 05 - adresse courriel : [manuttrans@orange.fr](mailto:manuttrans@orange.fr) - Adresse : 21, rue Denis Papin 95250 Beauchamps.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame JOURNAUX, MANUTTRANS - Téléphone : 01 34 18 03 04 - Télécopie : 01 34 18 03 05 - adresse courriel : [manuttrans@orange.fr](mailto:manuttrans@orange.fr) - Adresse : 21, rue Denis Papin 95250 Beauchamps.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir d'autres autorisations éventuellement nécessaires et notamment celle relevant des transports exceptionnels.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-366 en date du 14 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux d'habillage de murs béton par des plaquettes en pierre dans le cadre des travaux du projet "RD7 - Vallée Rive Gauche".**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 20 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017, sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, entre le chemin des lacets et le pont de Sèvres, au niveau des murs en L du parking Troyon, de la rampe qui donne accès au port autonome de Sèvres et du passage piéton en limite de la place de la Libération, une partie de la chaussée est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux. La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est maintenue dans chaque sens sur le reste de la chaussée au droit des travaux.

Ce rétrécissement de chaussée est effectif entre 9h30 et 16h30.

Le stationnement, autre que celui des véhicules de chantier, est interdit au droit des travaux sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, entre le chemin des Lacets et le pont de Sèvres.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AVENIR TP - Téléphone : 01.49.41.24.00 - Télécopie : 01.49.41.24.09 - Adresse : Ferme de la Motte - Route de Melun 77580 Coutevroult et COLAS Île-de-France Normandie - Téléphone : 01.45.47.35.00 - Télécopie : 01.45.47.45.99 - Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94110 ARCUEIL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Michel DELETRAZ (06.64.49.95.20), le Conseil départemental des Hauts-de-Seine - SMOE/UMOE1, Téléphone : 01.46.13.39.40 - Télécopie : 01.46.13.39.99 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-367 en date du 14 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux urgents de réparation d'une canalisation à la suite d'une fuite d'eau importante sous chaussée.**

**ARTICLE 1er :** À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 avril 2017, boulevard des Bouvets, entre la rue Célestin Hébert et le boulevard Aimé Césaire, une file est fermée en permanence à la circulation générale et, très ponctuellement entre 10h00 et 16h00, est prévue une fermeture complète.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SGBTU - Téléphone : 01 43 27 77 65 - Télécopie : 01 43 27 42 15 - adresse courriel : [e.pinel@sGBTU.fr](mailto:e.pinel@sGBTU.fr) - Adresse : 116, rue du Château, Paris 14ème.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CTIM Tuyauterie - Téléphone : 06 31 54 55 64 - adresse courriel: [F.bessot@ctim-energies.fr](mailto:F.bessot@ctim-energies.fr).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. P. BROCHARD, ENERTHERM - Téléphone : 01 41 88 14 24 - Télécopie : 01 47 88 94 12 - adresse courriel : [brochard@enertherm.fr](mailto:brochard@enertherm.fr) - Adresse : 2, rue d'Alençon BP 63 92404 Courbevoie cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-376 en date du 15 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de la RD920.**

**ARTICLE 1er :** Du mercredi 15 mars 2017 au mercredi 31 octobre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, la chaussée est réduite de deux voies à une voie dans le sens Province - Paris. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

Sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, la chaussée est réduite de deux voies à une voie dans le sens Paris - Province. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux de génie civil, d'enrobés et de signalisation de chantier sont réalisés par **COLAS Ile de France Normandie**, Téléphone : 01.45.47.35.00 Télécopie : 01.45.47.45.99, Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94110 ARCUEIL, la signalisation temporaire et les travaux de sondages et de carottages sont réalisés par **BATEXPERT**, Adresse : 3, rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART, la signalisation temporaire et les travaux d'abattage et de création de fosses d'arbres sont réalisés par **ESPACE Déco**, Téléphone : 01.30.30.53.58, Télécopie : 01.30.30.11.50, Adresse : 9, chemin de la Chapelle ZA Saint-Antoine 95300 Ennery, la signalisation temporaire et les travaux de contrôle interne et de laboratoire sont réalisés par **COLAS – Laboratoire et Contrôles**, Téléphone : 01.49.82.20.85, Adresse : 19, rue Louis Thébault 94370 Sucy-en-Brie, la signalisation temporaire et les travaux de signalisation sont réalisés par : **SIGNATURE**, Téléphone : 01.49.41.24.00, Télécopie : 01.49.41.24.19, Adresse : ZA des Luats 8, rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marnes Cedex, la signalisation temporaire et les travaux de pose de mobiliers urbains sont réalisés par **MOBILIER URBAIN CAROTTER POSER**, Adresse : 17, rue d'Epluches 95480 Pierrelaye, la signalisation temporaire et les travaux de pose de bordures sont réalisés par **AVENIR TP**, Téléphone : 01.60.04.93.53, Adresse : Ferme de la Motte – Route de Melun 77580 Coutevroult, la signalisation temporaire et les travaux de pose de panneaux de signalisation sont réalisés par **JCB Signalisation**, Téléphone : 01.34.87.95.95, Télécopie : 01.34.87.96.00, Adresse : 22, rue du Moulin 78690 Les Essarts le Roi, la signalisation temporaire et les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sont réalisés par **VIOLA**, Téléphone : 01.30.56.35.66, Adresse : 3, rue de la Pépinière ZAC du Trianon 78450 Villepreux, la signalisation temporaire et les travaux de contrôles extérieurs et de laboratoire sont réalisés par **VECTRA**, Téléphone : 09.58.48.26.12, Télécopie : 09.53.48.26.12, Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier, la signalisation temporaire et les travaux de

marquage au sol provisoire sont réalisés par : **AXIMUM**, Adresse : 58, quai de la Marine 93450 L'Ile-Saint-Denis, la signalisation temporaire et les travaux de marquage au sol définitif sont réalisés par : **REFLEX Signalisation**, Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 Chalifer, la signalisation temporaire et les travaux de test sur l'éclairage public et la SLT sont réalisés par **ROCH Service**, Téléphone : 01.30.75.80.10, Adresse : Immeuble Apsara – 5, rue du Petit Albi BP 98431 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Stéphanie BESLAY, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / DM/SMOE/UMOE2, Téléphone : 01.78.14.00.44, Télécopie : 01.41.13.50.12, Adresse : 32, avenue Benoit Frachon 92000 Nanterre.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-377 en date du 15 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 boulevard de la République à La Garenne-Colombes pour des travaux de création d'une chambre de tirage pour le compte de CELESTE.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 20 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°96-98,

- sur 5 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous ;
- ponctuellement pendant des périodes n'excédant pas 10 minutes, une voie de circulation peut être neutralisée, un alternat manuel est réalisé. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SETP - Téléphone : 06 20 18 71 24 - Télécopie : 01 56 30 18 00 - Adresse : 80 avenue du Général de Gaulle.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-378 en date du 15 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de tirage de câble Télécom (ORANGE) suite à un dérangement.**

**ARTICLE 1er :** Du mardi 21 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017, au droit du n° 45, rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud, dans le sens Province - Paris, la chaussée est neutralisée au droit des travaux. La circulation est maintenue et gérée par un alternat.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 05h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par INEO Infracom SNC - Téléphone : 01.46.71.19.87 - Télécopie : 01.46.58.34.32 - Adresse : Agence Île-de-France et Nord, Centre de travaux, 20, rue Jules Vanzuppe, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. ZIDI, INEO Infracom SNC - Téléphone : 01.46.71.19.87 - Télécopie : 01.46.58.34.32 - Adresse : Agence Île-de-France et Nord, Centre de travaux, 20, rue Jules Vanzuppe, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-395 en date du 16 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de restructuration du réseau haute tension aérienne (HTA).**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 30 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue Benoît Frachon (RD986) entre l'avenue Jules Quentin et la rue Ernest Renan, une file est fermée à la circulation générale, les places de stationnement sont neutralisées ponctuellement et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR Sarcelles, Téléphone : 01 34 38 35 78 - Télécopie : 01 30 18 11 67 - adresse courriel : [jpdeltoso@bir-reseaux.com](mailto:jpdeltoso@bir-reseaux.com) - Adresse : 2 bis rue de l'Esouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. A. GARAUD, EPI, Téléphone : 01 47 06 10 97 - Télécopie : 01 47 06 10 99 - adresse courriel : [a.garaud@epi94.fr](mailto:a.garaud@epi94.fr) - Adresse : 48, rue des Mésanges 94360 BRY SUR MARNE.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-405 en date du 20 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986 sur la commune de Châtenay-Malabry (92).**

**ARTICLE 1er :** Pendant les travaux nécessaires à l'aménagement de l'échangeur (N°29) de Châtenay-Malabry et sous réserve des conditions météorologiques :

- **Les nuits des 20,21 mars 2017 et 3,4 avril 2017, de 22h00 à 05h00, la RN385 Extérieure (entre le PR 58+800 et 54+000) est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.**

Les usagers de l'A86 de Dreux vers Créteil sont déviés par la sortie n° 29 « La Boursidière » de la RN385, l'avenue de la Division Leclerc, la rue Jean-Baptiste Clément puis, accès à l'A86 direction Créteil via l'échangeur N°28 « Châtenay – Verrière le Buisson ».

- **Les nuits des 22,23 mars 2017 et 5,6 avril 2017, de 22h00 à 05h00, la bretelle N°29 de la RN385 Extérieure est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.**

Les usagers de l'A86 à destination de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson sont déviés par la sortie n° 28 « Châtenay – Verrière le Buisson » de la RN385 extérieure, la rue Jean-Baptiste Clément (RD63), l'avenue de la Division Leclerc (RD986), et la place du 11 Novembre (Fin de déviation).

- **Les nuits des 20,21 mars 2017 et 3,4 avril 2017, de 22h00 à 05h00, la RN385 intérieure (entre le PR 54+00 et 58+800) est interdite à la circulation, sauf pour les besoins du chantier.**

Les usagers de l'A86 de Créteil vers Dreux sont déviés par la sortie n° 28 « Châtenay – Verrière le Buisson » de la RN385, la rue Jean-Baptiste Clément, l'avenue de la Division Leclerc, la rue du Général Eisenhower, la collectrice n° 5b échangeur Vélizy-Villacoublay, pour accéder à l'A86 direction Dreux.

**ARTICLE 2 :** Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, dans la phase exploitation du chantier ainsi que pour les phases de fermetures et de déviation de la RN385, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

- DiRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00.
- AXIMUM - Direction régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-411 du 20 mars 2017 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) pour la remise en état d'un portail sur la base vie de la tour Saint-Gobain sur la commune de Courbevoie.**

**ARTICLE 1er :**

Du 22 au 23 mars 2017, de 21h00 à 5h30, le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) est réduit de trois à une voie, de la rue Louis Blanc à la rue de Strasbourg.

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BATEG (1 rue du Petit Clamart à 78457 Vélizy Villacoublay - Téléphone : 01 41 28 23 00 - adresse courriel : gregory.nakache@vinci-construction.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions.

fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-418 en date du 21 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondages géotechniques pour le métro Grand Paris.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 3 avril 2017 au vendredi 23 juin 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard des Bouvets (RD914) angle passage Arago, la file de gauche est fermée à la circulation générale, ainsi que la zone avec zébras et, des places de stationnement sont neutralisées côté opposé. Le passage Arago angle boulevard des Bouvets, la file de droite est fermée à la circulation ponctuellement. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GEOTEC SA - Téléphone : 01.61.37.28.60 - Télécopie : 01.61.37.28.61, - Adresse : GEOTEC.SA 3 avenue des Chaumes 78180 – MONTIGNY-LE-BRETONNEUX - Courriel : nicolas-gournay@geotec-sa.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. N. GOURNAY, GEOTEC. SA - Téléphone : 01.61.37.28.60 - Télécopie : 01.61.37.28.61 - Adresse : GEOTEC.SA 3 avenue des Chaumes 78180, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX - Courriel : nicolas-gournay@geotec-sa.com.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-419 en date du 21 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de soins et entretien d'arbres.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017, sauf le(s) samedi(s), dimanche(s) et les jours de marchés le mercredi, avenue Henri Martin (RD986) à Nanterre, les

places de stationnement entre le boulevard Stalingrad et l'arrêt de bus centre-ville de Nanterre, sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. Les piétons sont déviés sur les trottoirs d'en face, sur les traversées piétonnes existantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAMU - Téléphone : 01 39 51 20 50 - Télécopie : 01 39 49 04 05 - adresse courriel : [amelie@samu.fr](mailto:amelie@samu.fr); - Adresse : 46 rue Albert Sarraut 78 000 Versailles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. S. LEBEAU, les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56 - Télécopie : 01 47 29 48 22 - [Sylvain.LEBEAU@mairie-nanterre.fr](mailto:Sylvain.LEBEAU@mairie-nanterre.fr) - Adresse : Hôtel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-424 du 22 mars 2017 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) pour l'installation d'un ascenseur sur la passerelle des Reflets, sur la commune de Courbevoie.**

**ARTICLE 1er :**

Du 27 au 31 mars et du 3 au 6 avril 2017, de 21h30 à 05h00, du lundi soir au vendredi matin, le boulevard Circulaire de la Défense (RN13) est réduit de trois à une voie par suppression des voies de droites entre la rue de Strasbourg et l'avenue Gambetta.

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton, sécurisé suivant la réglementation en vigueur, est maintenu.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société THYSSENKRUPP (8 rue Parmentier à 92801 PUTEAUX Cedex - Téléphone : 06 01 44 22 40 - adresse courriel : pascal.leselier@thyssenkrupp.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 4 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-430 en date du 23 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte et avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison pour des travaux d'abattage d'arbres et de dessouchage.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), à Rueil-Malmaison (RD913), sur l'avenue Napoléon Bonaparte au droit des n°296, 191, 225, 227 et sur l'avenue Paul Doumer au droit du n° 208 :

- En permanence, le stationnement est interdit sur trois places à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

- de 10h00 à 16h00, la voie de droite peut être neutralisée sur 30 mètres. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ID Verde, Téléphone : 06 45 15 07 62 - Adresse : 16B Rue de Paris - 91160 CHAMPLAN - mail : benoit.mathieu@idverde.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-432 en date du 23 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Nanterre pour des travaux d'abattage d'arbres et de dessouchage.**

**ARTICLE 1er :** Du jeudi 13 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), aux n° 31 et 33, avenue du Maréchal Joffre à Nanterre (RD913), une file sur deux est fermée à la circulation, le stationnement est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ID Verde, Téléphone : 06.45.15.07.62 - adresse courriel : [gregoire.rignault@idverde.com](mailto:gregoire.rignault@idverde.com) - Adresse : 16B Rue de Paris - 91160 CHAMPLAN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. F. BALLIE, CD92 / Direction des Parcs, Jardins et Paysages, Téléphone : 01 47 29 30 31 - Télécopie : 01 47 29 31 87 - adresse courriel : [fballie@hauts-de-seine.fr](mailto:fballie@hauts-de-seine.fr) - Adresse : 61, rue Salvador Allende, 92751 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-438 en date du 23 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation du viaduc A13 par protection cathodique.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 1er septembre 2017, sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Province - Paris, entre la rue Feudon et la rue Vauguyon, selon les phases du chantier :

- l'accès à la rue Vauguyon et à la rue Eugénie peut être fermé ;
- le stationnement entre la rue Eugénie et la rue Feudon est neutralisé ;
- l'arrêt bus existant est neutralisé et déplacé en amont de la zone de travaux.

Sur le quai du Président Carnot (RD7) à Saint-Cloud, au niveau du carrefour avec les rues Feudon et du 18 juin, selon les phases du chantier :

**Dans le sens Province - Paris :**

- L'îlot central est démoli afin de maintenir la circulation sur une voie minimum dans chaque axe ;
- la chaussée est réduite en amont et au droit du carrefour. La circulation est maintenue sur une voie ;

**Dans le sens Paris - Province :**

- La chaussée est réduite au droit du carrefour. La circulation est maintenue sur une file.

La commune et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine doivent être informés une semaine avant, de la zone ou phase de travaux concernée.

Un préavis est mis en place 48 heures avant le début des travaux pour bien délimiter la zone concernée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FREYSSINET, Téléphone : 01.64.53.73.40 - Télécopie : 01.64.53.73.39 - Adresse : 11, avenue du 1er mai 91127 PALAISEAU CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. PENVEN (06.13.82.62.36), FREYSSINET, Téléphone : 01.64.53.73.40 - Télécopie : 01.64.53.73.39 - Adresse : 11, avenue du 1er mai 91127 PALAISEAU CEDEX.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-439 en date du 23 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de réparation du viaduc A13 par protection cathodique.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 1er septembre 2017, sur le quai du Président Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Province - Paris, entre la rue Vauguyon et la place Georges Clémenceau, selon les phases du chantier :

- Le stationnement au parking de la gare routière est interdit le long de l'ouvrage et à l'avancement du chantier ;
- l'accès au parking de la gare routière est neutralisé ;
- la voie d'accès bus est réduite voire neutralisée. Dans ce dernier cas, les travaux s'effectuent sur la plage horaire de 1h30 à 5h30.

La commune et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine doivent être informés une semaine avant de la zone ou phase de travaux concernée.

Un préavis est mis en place 48 heures avant le début des travaux pour bien délimiter la zone concernée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FREYSSINET, Téléphone : 01.64.53.73.40 Télécopie : 01.64.53.73.39, Adresse : 11, avenue du 1er mai 91127 PALAISEAU CEDEX

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. PENVEN (06.13.82.62.36), FREYSSINET, Téléphone : 01.64.53.73.40 - Télécopie : 01.64.53.73.39 - Adresse : 11, avenue du 1er mai 91127 PALAISEAU CEDEX.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-440 concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens Paris et Province entre les Pr 0+000 et 2+300, relatif aux travaux de réfection des joints souples sur chaussée ainsi que des travaux de maintenance des équipements SIRIUS sur les communes de Meudon et Sèvres (92).**

**ARTICLE 1er :** Pour les travaux sur la RN118 sens Province/Paris (déviation n°1), la circulation est interdite entre les Pr 2+300 et 0+000, sauf nécessité du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine n° 13 (Sirius) :

- nuit du 28 au 29 mars 2017.

Semaine n° 16 (Joints souples) :

- nuit du 19 au 20 avril 2017 ;
- nuit du 20 au 21 avril 2017.

Semaine n° 17 (Joints souples) :

- nuit du 24 au 25 avril 2017 ;
- nuit du 25 au 26 avril 2017 ;
- nuit du 26 au 27 avril 2017 ;
- nuit du 27 au 28 avril 2017.

Semaine n° 18 (Joints souples) :

- nuit du 03 au 04 mai 2017 ;
- nuit du 04 au 05 mai 2017.

Semaine n° 20 (Sirius):

- nuit du 15 au 16 mai 2017.

Semaine n° 46 (Sirius) :

- nuit du 13 au 14 novembre 2017.

Usagers RN118 Province vers Boulogne-Billancourt :

Fermeture de l'axe sur la RN118 au Pr 2+300, déviation sur la bretelle de sortie n°2a : les usagers continuent sur la RD183 rue des Bruyères, ils reprennent la RD406 avenue de la Division Leclerc, ils récupèrent la RD910 Grande Rue direction Boulogne-Billancourt, fin de déviation.

**ARTICLE 2 :** Pour les travaux sur la RN118 sens Paris/Province (déviation n°2), la circulation est interdite entre les Pr 0+000 et 2+300, sauf nécessité du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine n° 13 (Sirius) :

- nuit du 29 au 30 mars 2017

Semaine n° 20 (Sirius):

- nuit du 16 au 17 mai 2017

Semaine n° 46 (Sirius):

- nuit du 14 au 15 novembre 2017

Usagers Boulogne-Billancourt (RD910) vers RN118 Province :

Les usagers en provenance de la RD910, venant de Boulogne et souhaitant emprunter la RN118 en direction de la Province, sont déviés par la RD910 en direction de Sèvres. Ils prennent ensuite à gauche, empruntent la RD406, avenue Division Leclerc, rue Marcel Allégot en direction de Meudon. À l'intersection de la RD406 et de la RD181, ils prennent à

droite la RD181, routes des Gardes, en direction de Vélizy et du carrefour des « bruyères ». Arrivés au carrefour dit des « bruyères », ils reprennent la RN118 en direction de la Province.

Usagers Sèvres (RD7) vers RN118 Province. :

Les usagers en provenance de la RD7 et souhaitant emprunter la RN118 vers la Province sont déviés par la rue de Saint-Cloud vers la RD910 en direction de Sèvres. Ils empruntent ensuite la déviation décrite ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire. Celle-ci est conforme aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-441 en date du 23 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux d'entretien d'un siphon d'assainissement.**

**ARTICLE 1er :** Du lundi 17 avril 2017 au samedi 29 avril 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), le tourne à gauche place Nelson Mandela en direction du boulevard Pesaro est fermé à la circulation. La déviation s'effectue en continuant sur la RD131 - avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, puis en effectuant un demi-tour au rond-point des Droits de l'homme pour reprendre l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie jusqu'au boulevard Pesaro.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EAV, Téléphone : 01 39 29 00 64 - Télécopie : 01 39 29 00 49 - Adresse : ZI du petit Parc - 78920 Ecquevilly.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. D. TOUGNON , les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56 - Télécopie : 01 47 29 48 22 - adresse courriel : [Dione.TOUGNON@mairie-nanterre.fr](mailto:Dione.TOUGNON@mairie-nanterre.fr) - Adresse : Hotel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-445 en date du 23 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de déménagement.**

**ARTICLE 1er :** Le vendredi 31 mars 2017, à proximité du n° 2, boulevard des Bouvets, trois places de stationnement réglementaires sont neutralisées et réservées aux véhicules du déménagement.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et le déménagement sont réalisés par ACR International Mobility - Téléphone : 04 78 64 01 00 - adresse courriel : [flavie.lepoivre@acrmobility.com](mailto:flavie.lepoivre@acrmobility.com) - Adresse Parc de Crécy au n° 1, rue Charles Chappe, 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur TANG, adresse : 2, boulevard des Bouvets 92000 Nanterre.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-446 en date du 23 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de création d'alimentation électrique.**

**ARTICLE 1er :** Du mardi 18 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue du Docteur Ténine (RD986) à Antony, dans le sens Créteil - Versailles, entre la sortie de l'A86 et la place du Général de Gaulle, s'effectue dans les conditions suivantes :

- Phase 1 : Fermeture du couloir de bus et neutralisation de la voie de droite.
- Phase 2 : Neutralisation des deux voies de circulation, côté gauche.

La circulation est maintenue en toutes circonstances sur les deux voies restantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par RPS, Téléphone : 01 64 61 93 93 - Télécopie : 01 64 61 93 74 - Adresse : 2, avenue Spinoza 77437 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LOUREIRO, RPS - Téléphone : 01 64 61 93 93 - Télécopie : 01 64 61 93 74 - Adresse : 2, avenue Spinoza 77437 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-453 en date du 24 mars 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres et sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de pose de panneaux de signalisation de jalonnement de la Seine Musicale.**

**ARTICLE 1er** : Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le pont de Sèvres (RD910) à Sèvres et Boulogne-Billancourt, dans les deux sens de circulation, la chaussée est réduite de quatre voies à trois voies dans le sens Paris - Province et de trois voies à deux voies dans le sens Province - Paris. La circulation est maintenue en toutes circonstances sur les voies restantes dans chaque sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2** : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01.49.41.24.00 - Télécopie : 01.49.41.24.09 - Adresse : 8, rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Evelyne SERREE (06.64.49.95.41), le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / STEE / Unité Circulation Siter, Téléphone : 01.41.04.33.10 - Télécopie : 01.41.04.33.69 - Adresse : 41, rue Thiers 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**DECISION n°2017-048 DELEGATION DE SIGNATURE DE LA  
DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine à compter du 31 décembre 2015;

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

#### **Article 2 :**

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Egalité professionnelle</b>	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4

Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
<b>Durée du travail</b>	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité  Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires

Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Groupement d'employeur</b>	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise

Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise  Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>Apprentissage</b>	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à  R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment :  Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4)  Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5)  Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6)  Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment :  Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8)  Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9)  Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et  R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel  Désignation du jury  VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation

<b>Contrat de génération</b>	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L 5121-10, L 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
<b>Divers</b>	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

**Article 3** – La responsable de l'unité départementale mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement, la responsable de l'unité départementale mentionnée à l'article 1er, donne délégation de signature aux agents suivants, placés sous son autorité :

- M. Jérôme SAJOT, Mme Claudine SANFAUTE et M. Henri MARIE pour ce qui concerne les contrats de génération.

- Mme Claudine SANFAUTE, M. Henri MARIE et M. Olivier JUVIN pour ce qui concerne l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer l'emploi, maintenir les compétences et encadrer les licenciements économiques.

**Article 5** – La décision de délégation de signature n° 2016-094 du 7 septembre 2016 est abrogée.

**Article 6** - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 9 mars 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Corinne CHERUBINI**

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2017 – 91 du 7 mars 2017 accordant l'agrément SAP 823690227 à la SAS LA KAZALOULOUPS**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation

de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires,

**Vu** la demande d'agrément de la SAS LA KAZALOULOUPS en date du 14 novembre 2016, pour l'exercice d'activités de service à la personne en direction d'enfants de moins de trois ans sur le département des Hauts-de-Seine,

**Vu** la demande d'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 6 décembre 2016,

**Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La SAS LA KAZALOULOUPS, dont le siège social est situé 151 avenue Jean Jaurès – 92120 MONTRouGE, est agréée conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP823690227**

### **ARTICLE 2**

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 8 mars 2017 pour le département des Hauts-de-Seine,

Conformément aux dispositions de l'article R7232-9 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

### **ARTICLE 3**

La SAS LA KAZALOULOUPS, est agréée pour la fourniture des services suivants :

**- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile**

**- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Prestation relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

⊗ **Prestataire et Mandataire**

**ARTICLE 5**

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article R7232-12 du code du travail, le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-9 du code de travail,
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- Ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 7**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 7 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation,  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° 2017-92, enregistrée sous le n° SAP823690227 au nom de LA SAS LA KAZALOULOUPS**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE par la **SAS LA KAZALOULOUPS**, sise au 151 avenue Jean Jaurès – 92120 MONTROUGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS LA KAZALOULOUPS, sous le n° **SAP823690227**.

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire et mandataire :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**

Activités agréées exercées en mode prestataire et mandataire :

**- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile**

**- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation,  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 93 du 13 mars 2017 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société AXA France, signé le 25 novembre 2016 par la société et les syndicats CFDT - CFE/CGC - UDPA/UNSA,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par la société AXA France dont le siège social se situe 313 Terrasse de l'Arche – 92727 NANTERRE cédex,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne

CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 7 mars 2017,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 25 novembre 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société AXA France pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 13 mars 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 94 du 13 mars 2017 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société GRID SOLUTIONS SAS, signé le 4 janvier 2017 par la société et les syndicats CFDT - CFE/CGC,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par la société GRID SOLUTIONS SAS dont le siège social se situe Immeuble Galilée – 51 Esplanade du Général de Gaulle – 92907 LA DEFENSE cédex,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 7 mars 2017,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 4 janvier 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société GRID SOLUTIONS SAS pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 13 mars 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 95 du 13 mars 2017 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés du GROUPE UP, signé le 19 décembre 2016 par le groupe et les syndicats FO - CGT - CFDT,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par le GROUPE UP dont le siège social se situe 27 Avenue des Louvresses – 92230 Gennevilliers,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 7 mars 2017,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 19 décembre 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées du GROUPE UP pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 13 mars 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 96 du 13 mars 2017 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la Société BNP Paribas Factor, signé le 14 décembre 2016 par la société et les syndicats FO – CFE/CGC/SNB,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par la société BNP Paribas Factor dont le siège social se situe 12/14 Rue Louis Blériot – 92500 Rueil Malmaison,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 7 mars 2017,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 14 décembre 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la Société BNP Paribas Factor pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 13 mars 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 97 du 13 mars 2017 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés du groupe Fromageries BEL, signé le 5 janvier 2017 par le groupe et les syndicats CFE/CGC – CGT/FO - CFDT - CGT,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par les Fromageries BEL dont le siège social se situe 2 Allée de Longchamp – 92150 Suresnes,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 7 mars 2017,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 5 janvier 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées du groupe Fromageries BEL pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 13 mars 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 98 du 13 mars 2017 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés du Groupe M6, signé le 23 janvier 2017 par le groupe et les syndicats SNPCA CFE/CGC – SNCTPP CFE/CGC - CFDT,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par le Groupe M6 dont le siège social se situe 89 Avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly sur Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 7 mars 2017,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 23 janvier 2017 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées du Groupe M6 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 13 mars 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 99 du 13 mars 2017 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de l'UES MONOPRIX, signé le 8 décembre 2016 par la société et les syndicats CFDT – CFE/CGC - CGT - FO,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par l'UES MONOPRIX dont le siège social se situe 14/16 rue Marc Bloch – 92116 Clichy Cédex,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 7 mars 2017,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 8 décembre 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de l'UES MONOPRIX pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 13 mars 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2017- 100 du 13 mars 2017 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés du Groupe RLD, signé le 29 septembre 2016 par le groupe et les syndicats FO - CGT – CFE/CGC - CFDT,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par le Groupe RLD dont le siège social se situe 106 Avenue Marx Dormoy – 92120 MONTRouGE,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-111 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 7 mars 2017,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord d'entreprise du 29 septembre 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées du Groupe RLD pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 13 mars 2017

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Récépissé de déclaration n° 2017-103 de la SAS INOVEA SERVICES portant modification de l'arrêté 2016-219 enregistrée sous le N° SAP524408333 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 28 février 2017 par la SAS INOVEA SERVICES, sise au 124 Boulevard Saint Denis – 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS INOVEA SERVICES, sous le n° **SAP524408333**.

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire et Mise à disposition :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**

Activités soumises à agrément exercées en mode prestataire et Mise à disposition :

- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (92)**
- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante (92)**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité

exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-104 de la SARL ROMAN portant modification de l'arrêté 2016-188 enregistrée sous le N° SAP812784312 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne

CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi, **Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 25 février 2017 par la SARL ROMAN sise au 6 avenue du Général Leclerc 92260 Fontenay aux Roses.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ROMAN, sous le n° **SAP812784312**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petits bricolage dits « homme toutes mains »,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et internet à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile,**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire et Mandataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail  
Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-105 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur NAEL MACHAL sous le n° SAP825150923**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 6 mars 2017 par Monsieur NAEL MACHAL, sise au 48 rue Antoine Fratacci – 92170 VANVES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur NAEL MACHAL, sous le n° **SAP825150923**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-106 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS JUST' MARIE AIDE sous le n° SAP827807207**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),  
**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,  
**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 6 mars 2017 par la SAS JUST' MARIE AIDE, sise au 23 Allée Vauban – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS JUST' MARIE AIDE, sous le n° **SAP827807207**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Assistance administrative à domicile**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-107 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame LAETITIA BOCQUET sous le n° SAP825383771**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 5 mars 2017 par Madame LAETITIA BOCQUET, sise au 12 rue Klock- 92110 CLICHY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame LAETITIA BOCQUET, sous le n° **SAP825383771**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-108 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'entreprise individuelle ALVES AGNES sous le n° SAP822123337**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),  
**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,  
**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 5 mars 2017 par l'entreprise individuelle ALVES AGNES, sise au 26 rue Banes – 92190 MEUDON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle ALVES AGNES, sous le n° **SAP822123337**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-109 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Monsieur MAXIME JEANNEAU sous le n° SAP827658923**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 27 février 2017 par Monsieur

MAXIME JEANNEAU, sise au 168 avenue de La Résistance – 92350 LE PLESSIS ROBINSON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur MAXIME JEANNEAU, sous le n° **SAP827658923**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2017 – 110 du 14 mars 2017 portant renouvellement de l'agrément SAP413617218 délivré à l'association de services aux personnes âgées de Neuilly (ASAPA)**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires,

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément déposée par l'association de services aux personnes âgées de Neuilly (ASAPA),

**Vu** les pièces justificatives accompagnant la demande,

**Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,**

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'agrément de l'association de services aux personnes âgées de Neuilly (ASAPA) est renouvelé conformément aux dispositions des articles L7232-1 et R7232-8 du code du travail.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP413617218**

**Article 2**

L'association de services aux personnes âgées de Neuilly (ASAPA) est agréée sur le département des Hauts-de-Seine pour l'exercice **en mode mandataire** des activités de services à la personne ci-après :

**- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les**

**conditions prévues par l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,**

**- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**

**- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

### **Article 3**

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-9 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité, annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et un bilan annuel seront établis pour chaque établissement, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

### **Article 4**

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

### **Article 5**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-9 du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **Article 6**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation,  
La Directrice du Travail  
Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-111 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP413617218 au nom de l'association de services aux personnes âgées de Neuilly (ASAPA)**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires,

**Vu** le renouvellement de l'agrément de l'association de services aux personnes âgées de Neuilly (ASAPA) pour l'exercice en mode mandataire d'activités de services à la personne en direction des personnes âgées et/ou handicapés,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 modifiant la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° SAP413617218 est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n°SAP413617218 est enregistré au nom de l'association de services aux personnes âgées de Neuilly (ASAPA) sise Maison des Associations – 2 bis rue du Château – 92200 Neuilly-sur-Seine

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode mandataire

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements e dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et u transport, actes de la vie courante)**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à 'exclusion des soins relevant d'actes médicaux**
- **Coordination et délivrance des services à la personne**

Activités agréées ne pouvant être exercées qu'en mode mandataire sur le département des Hauts-de-Seine

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité

exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation,  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-112 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de Madame Nadia KADOUCI sous le n° SAP823107834**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,  
**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 21 octobre 2016 par Madame Nadia KADOUCI, sise au 3 rue Des Pervenches – 92220 BAGNEUX.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Nadia KADOUCI, sous le n° **SAP823107834**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 14 mars 2017

**Pour le Préfet**

**Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-113 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP827848284 au nom de Madame ZAKARIA Ines**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

**Vu** le récépissé de déclaration n° 2017-86 du 8 mars 2017, enregistré au nom de Madame ZAKARIA Ines sous le numéro **SAP827848284**,

Considérant que ce récépissé de déclaration comporte une erreur matérielle sur les activités déclarées. En effet, la structure n'exerce pas l'activité de garde d'enfants en direction des moins de trois ans.

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP827848284** est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n° **SAP827848284** est enregistré au nom de Madame ZAKARIA Ines sise 8 rue de Châtenay – 92160 ANTONY

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément ou autorisation :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 15 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-114 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP827906520 au nom de Madame COUVRY Garance**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,  
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,  
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),  
**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,  
**Vu** le récépissé de déclaration n° 2017-80 du 8 mars 2017, enregistré au nom de Madame COUVRY Garance sous le numéro **SAP827906520**,

Considérant que ce récépissé de déclaration comporte une erreur matérielle sur les activités déclarées. En effet, la structure n'exerce pas l'activité de garde d'enfants en direction des moins de trois ans.

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP827906520** est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n° **SAP827906520** est enregistré au nom de Madame COUVRY Garance sise 52 B rue De L'Aigle – 92250 LA GARENNE COLOMBES

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

Activités non soumises à agrément ou autorisation :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 15 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-115 portant modification de la déclaration d'activités de services la personne enregistrée sous le n° SAP815141098 au nom de l'entreprise individuelle MYNOUNOU**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

**Vu** le récépissé de déclaration n° 2017-65 du 22 février 2017, enregistré au nom de l'entreprise individuelle MYNOUNOU sous le numéro **SAP815141098**,

Considérant que ce récépissé de déclaration comporte une erreur matérielle sur les activités déclarées. En effet, la structure n'exerce pas l'activité de garde d'enfants en direction des moins de trois ans.

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP815141098** est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n° **SAP815141098** est enregistré au nom de l'entreprise individuelle MYNOUNOU sise 71 avenue de la République– 92500 RUEIL MALMAISON

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

Activités non soumises à agrément ou autorisation :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Mandataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 15 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne n° 2017-116, enregistrée sous le n° SAP823975883 au nom de l'entreprise individuelle CHEF DE CUISINE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 20 février 2017 par l'entreprise individuelle CHEF DE CUISINE, sise au 8, rue Yvonne de Gaulle – 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle CHEF DE CUISINE, sous le n° **SAP823975883**.

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire :

**- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**

**Sous réserve que cette prestation soit réalisée par un intervenant qui vient à domicile préparer un ou plusieurs repas avec le matériel dont dispose le particulier. Le temps passé à l'achat des produits est inclus dans la prestation. Le montant des achats ne peut faire l'objet d'une réduction ou d'un crédit d'impôt. La préparation de repas gastronomiques, de cérémonies et événements ne fait pas partie de cette activité.**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.**

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Récépissé de déclaration n° 2017-119 de Madame MARION VERGNE portant modification de l'arrêté 2015-388 enregistrée sous le N° SAP512538760 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-0111 du 21 septembre 2016 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE, responsable du Pôle Entreprises, Economie et Territoires et à Madame Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 8 mars 2017 par Madame MARION VERGNE sise au 69 rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de Madame MARION VERGNE, sous le n° **SAP512538760**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique et internet à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Coordination et délivrance des SAP**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : Prestataire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-21 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-19 et R7232-21 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 mars 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
La Directrice du Travail**

**Claudine SANFAUTE**

**Arrêté n° 2017-123 arrêtant la liste des conseillers du salarié dans le département des Hauts de Seine.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.1232-4 du Code du Travail ;

Vu les articles R.1232-1 à 3 du Code du Travail ;

Vu les articles D.1232-4 à 12 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-011 du 21 septembre 2016 portant subdélégation de signature à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer au nom du Préfet tout arrêté à caractère administratif préparé par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence.

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article R.2272-1 du Code du travail.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste des personnes habilitées, pour le département des Hauts de Seine, à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement est arrêtée comme suit :

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE**

Nom et Prénom	Syndicat	Zone d'intervention	Secteurs d'Activité	Adresse	Téléphone
AISSAOUI El Hafid	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 12 78 81 27
ARNAUDON Jean-Claude	CFDT	92	Services Informatique en	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 87 36 74 47
BALCON Stéphane	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 77 18 87 79
BENSAOULA Okba ibn Nafaa	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	07 52 78 16 60
BENTOT Jamel	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 17 39 60 99
BONNERAT Arlette	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 80 10 49 83
BOUKHOUF-BAHAMOU Laziza	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 12 26 37 81
BOULFELFEL Ismael	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 69 51 64 63
CASCA France	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 66 11 63 57
COMBES Jean-François	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 69 39 81 35
DEPAIX Frédéric	CFDT	Clichy, Levallois, Asnières Bois Colombes	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 18 95 02 71
DUBAU Jean-Marc	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 16 68 84 82
DULIN Françoise	CFDT	Antony, Chatenay, Bagneux, Clamart, Montrouge	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 12 64 93 75
GALEOTE Gustave	CFDT	92 NORD	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 88 83 35 52
GOURNAY Louis	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 40 36 26 22
HELUIN Pascale	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 78 77 07 84
HUMBERDOT Francis	CFDT	BOULOGNE	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 68 42 19 78
JAMALI Philippe	CFDT	Asnières, Levallois, Clichy, Bois Colombes	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 15 27 48 03
KADDOUR Mohamed	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 98 95 22 63

KERBAJE Elia	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 84 53 50 48
KITI Isabelle	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 60 04 59 04
KNEIB Jean-Marie	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 75 23 76 94
KRUPSKY Jocelyne	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 74 94 53 39
LARDJANE Méziane	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 24 35 54 53
LASSADE Gérard	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 04 48 89 06
LE POULAIN Jean-Gilles	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 80 27 36 77
LE QUERE Sylvie	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 22 18 30 42
LEKEUX Olivier	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 58 29 40 45
LOBE Eugène	CFDT	92 Nord et Centre	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	07 89 01 28 53
MOUKRIM Abdallah	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 09 16 62 42
OSMONT Hélène	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 85 93 09 45
PARTOUCHE Gilles	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 26 44 66 81
PIRCHER DERBY Renée	CFDT	92 SUD	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 73 17 70 15
RASZUL Eric	CFDT	92 SUD	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	07 82 32 76 31
RIERA-MARCOS Michel	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 47 03 09 51
RIGEASSE Pascal	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 17 87 39 85
ROBERT Fabrice	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 61 55 05 73
SWINBURNE Clotilde	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 10 12 06 89
VILELLA Philippe	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 74 15 62 89
ZEHOU Lamine	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 13 02 62 75

ZERBIB Didier	CFDT	92	Tous secteurs	23, place de l'Iris 92400 Courbevoie	06 71 77 24 86
ALIX Franck	CFE-CGC	92	Transports et Logistique	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.98.27.94.80
ARGUEYROLLES Odile	CFE-CGC	Boulogne, St Cloud, Issy les Molineaux, Rueil, Puteaux, Suresnes, Neuilly	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.11.39.28.94
BARRET François	CFE-CGC	Nord 92	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06 88 30 23 51 01 47 88 87 15
BONNOT Philippe	CFE-CGC	92	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.28.01.46.30
BOUAKEUR Farès	CFE-CGC	Levallois et communes limitrophes	Ingénierie, conseils	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06 64 83 02 56
BRUYAS Marie-Christine	CFE-CGC	La Défense, St Cloud, Suresnes	Informatique	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06 78 17 88 95
COMPAGNON Elisabeth	CFE-CGC	92	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.10.78.78.82
DEHAINE François	CFE-CGC	92	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06 85 41 68 97
FOUJANET Alexandra	CFE-CGC	Puteaux, La Défense, Neuilly, Suresnes	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.64.86.19.00
GUILLOU Manuella	CFE-CGC	92	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T	06 10 30 53 09

				92800 Puteaux	
JBARI Ahmed	CFE-CGC	92 Nord	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06 12 06 26 26
JEANNIN Suzanne	CFE-CGC	La Défense	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06 31 07 84 92
LAMONNIER Jean-Pierre	CFE-CGC	92 Sud	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06 88 68 34 82
LANDRON Luiza	CFE-CGC	La Défense	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06 75 51 58 14
LEMOINE Christophe	CFE-CGC	Rueil-Malmaison, Nanterre, Suresnes, Saint Cloud	Informatique	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06 15 43 14 67
LE ROMAIN François-Xavier	CFE-CGC	92	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.03.03.11.33
MARIE Francois-Pierre	CFE-CGC	Levallois, Puteaux	Neuilly, Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.08.02.20.30
MISTRAL-BERNARD Stéphane	CFE-CGC	92	Audit et Conseil	110 Avenue de Suffren 75 015 Paris	06 58 34 10 01
NOEL Laurence	CFE-CGC	La Défense	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	01.46.78.74.13
NOUSSAIR Driss	CFE-CGC	92	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.77.05.28.32

PALOMÉ Pablo	CFE-CGC	92 Sud	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.12.39.71.47
PIDERI Pascal	CFE-CGC	92 Nord	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.50.18.58.28
RICHARD Didier	CFE-CGC	92 Nord	Commerce de vêtements	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.75.76.61.01 01.47.76.05.75
SIMOS Eugène	CFE-CGC	La Défense, Levallois, Asnières	Informatique	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06.12.90.04.82
TRANZER Catherine	CFE-CGC	92	Tous secteurs	UD CFE-CGC 92 1 rue Charles Lorilleux Escalier T 92800 Puteaux	06 78 94 82 97
BAH Fatoumata	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
BASSET Loïc	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
BERGES Marie-José	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
BERGEY Laurent	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
COURBARIEN Agnès	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60

DUMOULIN Octavia	CFTC	92 Nord	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
FAVE Geneviève	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
HAUENSTEIN Agnès	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
HARDY Pascal	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
JAMMES Alain	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
LABORDA Chantal	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
MAISTO Martine	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
MAISTO François-Paul	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
OUAHAB Sofiane	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
ROMAGNE Eric	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60

TSANGAH François	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
VALLIN Pascal	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
YAHIA Noureddine	CFTC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
ZAID Mounir	CTFC	92	Tous secteurs	CFTC – UD 92 58 Jardins Boieldieu 92800 Puteaux La Défense	07 60 43 73 60
BAMBA Souleymane	CGT	Courbevoie, Puteaux, Nanterre, Rueil, Saint Cloud	Prévention Sécurité	Bourse du Travail CGT 21 Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE	06.60.60.22.13
BENDJENIENE Mounir	CGT	Courbevoie, La Garenne Colombes	Transports	Bourse du Travail CGT 5 rue Carle Hébert 92400 COURBEVOIE	06.16.27.45.48
BIONDI Patrick	CGT	Nord 92	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 21 Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE	06.59.42.55.65
BISCARAT Odile	CGT	Nanterre, Rueil, Colombes	Commerce	Bourse du Travail CGT 13 rue des Anciennes Mairies 92000 NANTERRE	06.89.16.27.42
BORNI Brahim	CGT	92	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 5 rue Carle Hébert 92400 COURBEVOIE	06.69.72.35.00
BOUTAN Josquin	CGT	Boulogne, Issy les Moulineaux	Audiovisuel	Bourse du Travail CGT 245 Bd Jean Jaurés 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	06.22.67.89.58
BULOZ Virginie	CGT	Nanterre, Puteaux, Courbevoie	Social, Insertion	Bourse du Travail CGT 13 rue des Anciennes Mairies 92000 NANTERRE	06.59.83.95.23
CAILLOCE Yves	CGT	Malakoff	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 24/28 rue Victor Hugo 92240 MALAKOFF	01.55.48.06.31
CEUIGNET Jean-Marc	CGT	Puteaux, Colombes, Nanterre, Neuilly, Boulogne, Rueil	BTP	Bourse du Travail CGT 18 rue de l'Indépendance 92700 COLOMBES	06.60.59.40.51
CHARLES Patrick	CGT	Levallois, Courbevoie, Puteaux, Neuilly	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 20 rue du Beffroy 92200 NEUILLY	06.81.68.58.40
CIVERMAN Grégory	CGT	Rueil Malmaison, Puteaux, Courbevoie	Tous secteurs	Bourse du travail CGT 72 rue Galliéni 92500 RUEIL MALMAISON	06.74.79.85.81

CUILLANDRE Hervé	CGT	Puteaux, Courbevoie	Informatique	Bourse du travail CGT Espace AGORA 17 rue Paul Bert 92130 ISSY LES MOULINEAUX	06.28.35.94.97
DE FRANCO Michel	CGT	92 Sud	Etudes, ingénieur conseil	Bourse du travail CGT Espace AGORA 17 rue Paul Bert 92130 ISSY LES MOULINEAUX	06.08.43.10.60
DELEMAILLY Claude	CGT	92 Sud	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 24/28 rue Victor Hugo 92240 MALAKOFF	06.66.00.21.70
DJOGUEM Marie-Madeleine	CGT	92 Nord	Hôtel, Café, Restaurant	Bourse du Travail CGT 30 rue Georges Boisseau 92110 CLICHY	06.12.90.61.63
DUROISIN Marc	CGT	Colombes, Asnières, Gennevilliers	Tous secteurs	Bourse du travail CGT 18 rue de l'Indépendance 92700 COLOMBES	06.08.58.45.25
FELLAH Soulikha	CGT	92 Nord	Tous secteurs	UD CGT 92 32/34 Avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE	06.87.03.82.64
FERREIRA DA SILVA Joaquim	CGT	92 Nord	Tous secteurs	Bourse du travail CGT 3 rue Lamartine 92230 GENNEVILLIERS	06.04.19.85.41
FICHOT Corinne	CGT	Clichy, Levallois	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 30 rue Georges Boisseau 92110 CLICHY	06.42.61.37.98
FONTAINE Rachelle	CGT	Plessis Robinson, Clamart, Chatenay Malabry	Tous secteurs	Bourse du travail CGT ZIPEC 14 Avenue Galilée 92350 LE PLESSIS ROBINSON	06.52.73.39.76
GIRARD François	CGT	Levallois, La Défense, Neuilly, Boulogne	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 39 rue Deguingand 92300 LEVALLOIS	07.81.76.24.45
HAMMADI Haiat	CGT	92 Nord	Tous secteurs	UD CGT 92 32/34 Avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE	06.68.68.38.54
HANDALA Mohand	CGT	Gennevilliers, Asnières, Levallois, Villeneuve la Garenne	Bureaux d'Etudes, Métallurgie, Commerce	Bourse du Travail CGT 39 rue Deguingand 92300 LEVALLOIS	06.87.87.94.79
HENAFF Gérard	CGT	Issy les Moulinaux, Bagneux	Tous secteurs	Bourse du travail CGT Espace AGORA 17 rue Paul Bert 92130 ISSY LES MOULINEAUX	06.07.04.66.35
JORDA-LANTHIER Sandrine	CGT	Nanterre, Colombes	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 18 rue de l'Indépendance 92700 COLOMBES	06.15.56.15.20
KIDJI Kamel	CGT	92 Nord	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 21 Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE	06.18.41.64.62
LAHIANE Mohamed	CGT	Tout 92	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 30 rue Georges Boisseau 92110 CLICHY	06.09.66.54.41
LATRIQUE Luc	CGT	Boulogne, Issy les Moulinaux, Meudon	Tous secteurs	Bourse du travail CGT Espace AGORA 17 rue Paul Bert 92130 ISSY LES MOULINEAUX	06.69.63.27.21
LOISON Patricia	CGT	Rueil Malmaison	Tous secteurs	Bourse du travail CGT 72 rue Gallieni 92500 RUEIL MALMAISON	06.05.04.24.69
LOUAZENE Noureddine	CGT	92	Commerce	Bourse du Travail CGT 13 rue de Bagneux 92320 CHATILLON	06.77.23.75.22
MARQUES Nelson	CGT	La Défense, Puteaux	Bureaux d'Etudes	Bourse du travail CGT 21 rue Roque de Fillol 92800 PUTEAUX	06.50.57.84.56

MASSIP Gilles	CGT	NANTERRE	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 13 rue des Anciennes Mairies 92000 NANTERRE	06.85.73.22.86
MAUPOME Danielle	CGT	Colombes, Bois Colombes	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 18 rue de l'Indépendance 92700 COLOMBES	06.82.27.90.90
MOUKOURI-BELL Marie-Emma	CGT	Nanterre	Association, Insertion, Aide à domicile	Bourse du Travail CGT 13 rue des Anciennes Mairies 92000 NANTERRE	06.50.63.08.49
PETITPIERRE Pascal	CGT	92	Industrie Agroalimentaire, Commerce de gros	Bourse du travail CGT 72 rue Gallieni 92500 RUEIL MALMAISON	06.22.81.13.32
POULAIN Rémy	CGT	Boulogne, Sèvres, Chaville, Ville d'Avray	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 245 Bd Jean Jaurès 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	06.23.15.16.62 01.46.21.26.29
RAHMANI Karim	CGT	92	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 24/28 rue Victor Hugo 92240 MALAKOFF	06.22.29.26.12
RIBOLOWSKI Thomas	CGT	92	Tous secteurs	Bourse du Travail CGT 245 Bd Jean Jaurès 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	06.76.28.28.59
ROY Fabrice	CGT	92	Tous secteurs	UD CGT 92 32/34 Avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE	06.60.73.55.84
SAHNOUN Dahia	CGT	Nanterre, Courbevoie, Puteaux	Tous secteurs	UD CGT 92 32/34 Avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE	06.50.40.11.17
SANE Ousmane	CGT	Nanterre, Courbevoie, Puteaux	Propreté	Bourse du Travail 13 rue des Anciennes Mairies 92000 NANTERRE	06.10.67.54.33
SOUDAIN Alette	CGT	92 Nord	Tous secteurs	Bourse du Travail 18 rue de l'Indépendance 92700 COLOMBES	06.83.95.52.22
THOUMIRE Stéphane	CGT	Courbevoie, Puteaux, Nanterre	Nettoyage, Services, Bâtiment	Bourse du Travail 21 Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE	06.88.59.87.00
TRONINA Lidia	CGT	92 Nord	Logement social	Bourse du Travail 39 rue Deguingand 92300 LEVALLOIS	06.63.61.59.62
VALERUS Marie-Yveline	CGT	Boulogne, Sèvres	Commerce	Bourse du Travail 245 Bd Jean Jaurès 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	06.09.92.90.95
VELASCO CAMACHO Stella	CGT	Rueil Malmaison	Tous secteurs	Bourse du travail 72 rue Gallieni 92500 RUEIL MALMAISON	06.30.02.80.00
VERMEIL Vincent	CGT	92	Tous secteurs	Bourse du Travail 24/28 rue Victor Hugo 92240 MALAKOFF	06.37.03.72.03
ALLAG-GAOUAOUI Farida	FO	SURESNES-PUTEAUX-NANTERRE-COURBEVOIE-NEUILLY-RUEIL	Assurances	3 Promenade de l'Abbaye 92150 SURESNES	06 30 63 06 37

AYACHE Chehade-Antoun	FO	NORD 92	Tous secteurs	16 jardins Boieldieu 92800 PUTEAUX	06 99 08 26 28
BILBAULT Guy	FO	NANTERRE	Restauration Hôtellerie	496 rue Gabriel Péri 92700 COLOMBES	06 13 71 19 04
BODO Olivier	FO	92	Services	22 Villa des Paroseaux 92320 CHATILLON	06 20 90 58 74
DELAVELLE Didier	FO	92	Pharmacie	42 Av de la gare 51390 GUEUX	06 64 40 03 41
DENEANU Arthur	FO	92	Tous secteurs	191-193 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS	06 24 39 40 79
DEPLANQUE Albéric	FO	LEVALLOIS PERRET	Industrie-Production Ventes Papiers	FO CONSTRUCTION 170 avenue Parmentier 75010 PARIS	01 42 01 30 00
ELEZOVIC Haris	FO	92 NORD	Transport	38 rue Médéric 92250 LA GARENNE COLOMBES	06 07 14 30 62
FERRAND Bernard	FO	92	Tous secteurs	17 rue Etienne Deforges 92320 CHATILLON	06 61 23 47 41
GABAROUM Gabre-Laurent	FO	92	Métallurgie Commerce - Services	3 rue de l'Empereur Valentinien 75014 PARIS	06 17 52 24 90
GARET Michel	FO	92 NORD	Tous secteurs	19 avenue Sainte Foy 92200 NEUILLY S/SEINE	06 42 05 73 52
GIMENEZ Laurent	FO	RUEIL MALMAISON- NANTERRE-SURESNES	Location de véhicules longue durée	1 allée des Gros Buissons 92150 SURESNES	06 99 68 97 63
HACVILLE Patrice	FO	92 NORD	Tous secteurs	ULFO Bourse du Travail 3, rue Lamartine 92230 GENNEVILLIERS	06 15 33 07 05
JEANNIN Alain	FO	MALAKOFF-VANVES- CHATILLON- MONTROUGE	Audiovisuel Presse	35-37 rue Danton 92240 MALAKOFF	01 55 22 72 80
LANGLET James	FO	92	Energie-Services	106 rue Paul Doumer 78420 CARRIERES SUR SEINE	06 16 26 59 14
LEGAUD Mina	FO	92	Informatique-Services	6 avenue du Maréchal Ney 91800 BRUNOY	06 14 90 33 89
LEGRIX Lionnel	FO	NANTERRE-COLOMBES- ASNIERES	Industrie	36 Hauts de Marcouville 95300 PONTOISE	06 89 91 25 96
LELONG Michèle	FO	PLESSIS ROBINSON- CHATILLON et villes proches	Métallurgie	8 clos de la fontaine du saule 91530 SAINT MAURICE MONTCOURONNE	06 80 74 81 59
MARTINEZ José	FO	92	Tous secteurs	10 rue des Erables 78711 MANTES LA VILLE	06 16 48 38 36
OUZZAOUIT Samira	FO	LA DEFENSE-PUTEAUX- NANTERRE-NEUILLY- LEVALLOIS-SURESNES- RUEIL MALMAISON	Assurances	12 place des Arts 92500 RUEIL MALMAISON	06 52 68 83 18

RANVIER Christian	FO	BOULOGNE-LA DEFENSE-PUTEAUX- COURBEVOIE- NANTERRE-NEUILLY	Tous secteurs	14 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS	06 62 21 13 61 01 48 24 13 61
ROSSI Gellardo	FO	92	Industrie	7 rue du Dahomey 75011 PARIS	06 80 21 02 22
SELIGNY Marie-Line	FO	92	Tous secteurs	UDFO 92 37, rue Gay Lussac 92320 CHATILLON	06 63 25 21 00
SERVANT Sonia	FO	92	Tous secteurs	83 rue de Lagny 75020 PARIS	06 63 75 81 36
TAURINES Philippe	FO	LA DEFENSE	Tous secteurs	8 place de la Paquière 78410 NEZEL	06 81 20 20 67
VAN CANEGHEM Jean-Luc	FO	NEUILLY-LEVALLOIS- NANTERRE-RUEIL MALMAISON	Industrie	65 av. du Roule 92200 NEUILLY SUR SEINE	06 32 45 69 56
YARTSEVA Anastasia	FO	LA DEFENSE-PUTEAUX- NANTERRE- COURBEVOIE-CHAVILLE- SEVRES-SURESNES	Tous secteurs	30 rue Jean Rey 78220 VIROFLAY	07 86 28 14 95
ZANETTI Marie Catherine	FO	92 NORD	Chimie	42 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE	06 65 10 39 30
ABOKOY Malika	SAP	92	Tous secteurs	UNION DES SYNDICATS ANTI- PRECARITE 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06.68.02.05.87
BAUDU Richard	SAP	92	Tous secteurs	UNION DES SYNDICATS ANTI- PRECARITE 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06.62.53.32.90
BEN DRISS Samir	SAP	92	Restauration collective	UNION DES SYNDICATS ANTI- PRECARITE 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06.62.99.47.31
CHAROUF Mohamed	SAP	92	Commerce	UNION DES SYNDICATS ANTI- PRECARITE 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06.25.69.88.77
DEBENNEROT Fabrice	SAP	92	Tous secteurs	UNION DES SYNDICATS ANTI- PRECARITE 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06.31.42.72.99

MATHON Patricia	SAP	92	Tous secteurs	UNION DES SYNDICATS ANTI- PRECARITE 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06.20.92.77.62
SERGENT Claude	SAP	92	Tous secteurs	UNION DES SYNDICATS ANTI- PRECARITE 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06.51.96.05.25
TERMOUL Yamina	SAP	92	Tous secteurs	UNION DES SYNDICATS ANTI- PRECARITE 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06.51.92.33.32
ZERROUK Fatiha	SAP	92	Restauration collective	UNION DES SYNDICATS ANTI- PRECARITE 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06.65.72.15.77
BENJEDDIG Abdoullah	Solidaires 92	92 Sud	Tous secteurs	Solidaires 51 rue Jean Bonal 92250 La Garenne-Colombes	01 42 42 71 82
HENNEQUIN Christophe	Solidaires 92	92 Sud	Tous secteurs	Solidaires 51 rue Jean Bonal 92250 La Garenne-Colombes	01 42 42 71 82
KHANCHOUCHE Abdelhakim	Solidaires 92	Boulogne, Issy les Moulineaux, Bagneux, Malakoff, Le Plessis Robinson, Châtillon, Montrouge	Tous secteurs	Solidaires 51 rue Jean Bonal 92250 La Garenne-Colombes	01 42 42 71 82
LEBELLEC Philippe	Solidaires 92	92 Sud	Tous secteurs	SNJ 33 rue du Louvre 75001 Paris	01 42 42 71 82
MICALEF Philippe	Solidaires 92	92 Nord	Tous secteurs	Solidaires 51 rue Jean Bonal 92250 La Garenne-Colombes	01 42 42 71 82
BOUVY Michel	UNSA	92	Tous secteurs	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot	06 82 58 15 86

				92150 Suresnes	
BEAUVARGER Alain	UNSA	92	Commerce – Industrie	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 07 82 16 46
CALABRESE Antoine	UNSA	92	Sécurité	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 75 69 68 15
DE REVIERS Bertrand	UNSA	92 Ouest, Sud-Ouest	Tous secteurs	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 62 36 37 14
GREBIL Joël	UNSA	92	Tous secteurs	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 64 40 05 13
JAMAIN Nicole	UNSA	La Défense, Issy les Moulineaux, Boulogne, Neuilly	Tous secteurs	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 82 81 81 47
LEBRETON Philippe	UNSA	92	Tous secteurs	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 86 43 86 86
MOTTA Patricia	UNSA	92	Tous secteurs	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 84 77 77 26
PANNETIER Philippe	UNSA	Clamart – Meudon – Sèvres	SSII	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 76 93 69 86
PERNEZ Damien	UNSA	Suresnes – Saint Cloud	Informatique Conseil	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 99 27 31 16
PIRIOU Laura	UNSA	Suresnes – Saint Cloud	Informatique Conseil	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot	06 81 54 24 27

				92150 Suresnes	
PROUCHANDY Béatrice	UNSA	92	Tous secteurs	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 72 77 32 22
ROUSEAU Isabelle	UNSA	92	Tous secteurs	UD UNSA 92 8 bis rue Berthelot 92150 Suresnes	06 21 26 41 13

### ARTICLE 2 :

La directrice régionale adjointe responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution.

Fait à Nanterre, le 29 mars 2017

Pour le Préfet,  
Par délégation et subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine

Patricia BOILLAUD

### AGENCE REGIONALE DE SANTE

**Arrêté n° ARS-DD92/OAPS n° 027-2017 du 01/03/2017, portant abrogation des arrêtés DDASS/ES n° 2001-149 et DDASS/ES n° 2001-150 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour deux sites de rattachement d'une structure dispensatrice**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2016/017 du 14/12/2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté DDASS/ES n° 2001-149 du 05/12/2001 autorisant la société ORKYN' à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement sis Parc de Garlande, 1 rue de l'Egalité, à Bagneux (92 220) ;

VU l'arrêté DDASS/ES n° 2001-150 du 05/12/2001 autorisant la société ORKYN' à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement sis 25 rue Georges Bizet à Nanterre (92 000) ;

VU l'arrêté n° OS/OA/PS/DT92 n° 2014-083 du 19/06/2014 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au site de rattachement implanté au 361 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92 140), de la société ORKYN' dont le siège social est situé au 10 rue Toussaint Louverture à Bobigny (93 000) ;

VU la demande présentée par la société ORKYN', en date du 02 septembre 2016, en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement implanté Parc de Garlande, 1 rue de l'Egalité, à Bagneux (92 220) et son courrier complémentaire du 8 février 2017 suivant lequel le site de Nanterre n'est plus actif ;

**CONSIDERANT** que les sites de rattachement respectivement situés au 25 rue Georges Bizet à Nanterre (92 000) et au Parc de Garlande, 1 rue de l'Egalité, à Bagneux (92 220) sont fermés,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les autorisations de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour les sites de rattachement implantés au 25 rue Georges Bizet à Nanterre (92 000) et au Parc de Garlande, 1 rue de l'Egalité, à Bagneux (92 220) sont abrogées.

**ARTICLE 2** : L'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 361 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92 140) est maintenue.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 01/03/2017

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Ile-de-France,  
la Déléguée départementale

des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-028 du 06/03/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES, promotion septembre 2016-juin 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** le [code de la santé publique](#) ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES, promotion septembre 2016-juin 2017 est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;**

**Le Directeur de l'institut :**

Titulaire : Madame Sylvie BARTHELEMY

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Chantal CHEREAU

Suppléant : Madame Christèle MALLARD

**L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Voahirana ROBSON

Suppléant : Monsieur Smäaen ABBAS

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Suzy OZIER

Suppléant : Madame Fatime MARZOUK

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;**

**Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Yvette OKOU

Titulaire : Monsieur Emmanuel EKE BILLE

Suppléant : Madame Inés-Léa KOULA LEROU

Suppléant : Madame Jamila HRIMLA

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES, promotion septembre 2016-juin 2017 est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06/03/2017

la Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-029 du 06 /03/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du lycée Théodore MONOD d'ANTONY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** le [code de la santé publique](#) ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Théodore MONOD est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;**

**Le Directeur de l'institut :**

Titulaire : Madame Mariane GIROU

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Anne PETIT-PERRIN

Suppléant : Monsieur Gérôme DAME

**L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Sandrine SIRIEIX

Suppléant : Madame Françoise VERGER

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :**

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;**

**Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Doriane PILATO

Suppléant : Madame Marion PENA

Suppléant : Madame Préfina TEKESSA

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Théodore MONOD d'ANTONY est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 06/03/2017

la Déléguée Départementale

des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté n° ARSDD92/ES/2017- 030 modifiant la composition du conseil de surveillance de la Fondation Roguet**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté n° ARS DT 92 ES/2015-162 du 02 novembre 2015 modifiant la composition du conseil de surveillance de la Fondation Roguet ;

**Vu** l'arrêté n° DS 2016/017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la délibération de la séance du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 25 novembre 2016 désignant les représentants de la métropole au sein des établissements publics de santé des Hauts-de-Seine.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Fondation Roguet, sis 58 rue Georges Boisseau – 92110 CLICHY-LA-GARENNE, est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 9 membres avec voix délibératives ci-après :

### **1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Monsieur Rémi MUZEAU, maire de Clichy-La-Garenne, représentant de la métropole du Grand Paris du territoire Paris Ouest La Défense;
- Madame Josette DE MARVAL, conseillère municipale de Clichy-La-Garenne ;
- Madame Alice LE MOAL, représentant le conseil départemental des Hauts-de-Seine;

### **2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :**

- Madame Laurence BERNARD, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Amel BENZITOUN, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Madame Salima IMERZOUKEN, représentante désignée par les organisations syndicales ;

### **3° En qualité de personnalité qualifiée :**

- Madame Anne-Marie RENIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Mireille TRAMBLAY, représentante des usagers désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame Patricia GORET, représentante des usagers désignée par le Préfet des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur de la Fondation Roguet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 10 mars 2017

La Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**ARRETE N° 2017-69 portant extension de capacité de 48 à 56 places de la Maison d'accueil spécialisée La Fontaine sise à Châtillon (92) gérée par la Fondation Les Amis de l'Atelier**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2008-177 du 24 juin 2008 autorisant la création de la Maison d'accueil spécialisée à Châtillon de 48 places dont 40 places en internat et 8 places en semi-internat, destinée à accueillir des adultes présentant des troubles mentaux et psychiques liés à un éventuel polyhandicap avec troubles du comportement, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans ;

VU l'arrêté n° 2011-200 du 12 décembre 2011 autorisant le transfert des autorisations médico-sociales détenues par l'Association les Amis de l'Atelier au profit de la Fondation les Amis de l'Atelier ;

VU la demande de la Fondation les Amis de l'Atelier visant à l'extension de la Maison d'accueil spécialisée La Fontaine de 6 places d'internat dédiées à la prise en charge des troubles autistiques et de 2 places de semi-internat ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 600 000 euros au titre de crédits délégués en 2014 pour 2014 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places d'internat et 2 places de semi-internat de la Maison d'accueil spécialisée La Fontaine, sise 51 rue Louveau à Châtillon, est accordée à la Fondation les Amis de l'Atelier dont le siège social est situé 17 rue de l'Egalité à Chatenay Malabry.

La Maison d'accueil spécialisée La Fontaine est désormais destinée à accueillir des adultes présentant des troubles mentaux, des troubles psychiques et des troubles du spectre autistique, liés à un éventuel polyhandicap avec troubles du comportement, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans.

**ARTICLE 2 :**

La capacité de 56 places de la Maison d'accueil spécialisée La Fontaine est ainsi répartie :

- 46 places d'internat, dont 18 places pour l'accueil de personnes présentant des troubles du spectre autistique,
- 10 places de semi-internat.

**ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 456 9

Code catégorie : 255

Codes discipline : 917

Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)

21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

437 (Autisme)

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 63

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 6 mars 2017

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
Jean-Pierre ROBELET

**Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2017-032 du 10/03/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 DU 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX est arrêté comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, ou son suppléant, Président ;**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Claire RIGLET

Suppléant : Madame Sylvie DUVAL

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Valérie JUNGBLUT

Suppléant : Madame Sandrine DUPLAN

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut :**

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur Mauro ARMATI

Suppléante : Madame Julie MAQUELIN

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement de la petite enfance ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Myriam ANDRIEU

Suppléante : Madame Catherine MONTFOURNY

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;**

**Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Aline LECENE

Titulaire : Madame Céline COCHET

Suppléant : Madame Sandrine ELIAZORD

Suppléant : Madame Angélique SAILLANT

**Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Madame Françoise SEBESTIK

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de PUTEAUX, est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 10/03/2017

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine  
de l'agence régionale santé Ile-de-France

Monique REVELLI

ARRETE N° 2017-80 et ARS DD92 N° 2017-033 portant autorisation de regroupement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-Charles » et « La Maisonnée du Sentier » situés à Sceaux, gérés par la société MEDICA France en un seul EHPAD dénommé « KORIAN Saint-Charles »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 2016-376 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2016-2020 de la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n°025946 du 15 novembre 2002 du Préfet et du Président du Conseil général qui autorise l'extension de la capacité de la « Résidence Saint-Charles » à 60 lits ainsi que la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint n°2007-277 du 28 décembre 2007 du Préfet et du Président du Conseil général autorisant la transformation de la Résidence « La Maisonnée du Sentier » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2014-267 du 19 décembre 2014 du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général portant suppression de l'autorisation de 3 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « La Maisonnée du Sentier » ;

VU la demande du Groupe KORIAN visant à regrouper les deux EHPAD « Résidence Saint-Charles » et « La Maisonnée du Sentier » sous l'enseigne « KORIAN Saint-Charles » ;

CONSIDERANT que les deux établissements se situent à proximité, au 99, rue Houdan à Sceaux pour la « Résidence Saint-Charles » et au 10, sentier de la Tour à Sceaux pour la « Maisonnée du Sentier » ;

CONSIDERANT que les deux établissements sont gérés par le même gestionnaire, la société par actions simplifiée (SAS) MEDICA France – siège social 21-25 rue Balzac 75008 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Laurence Branthomme ;

CONSIDERANT que ce regroupement ne modifie pas la capacité qui demeure fixée à 72 places (60 places de la Résidence Saint-Charles et 12 places de la Maisonnée du Sentier) ;

CONSIDERANT que ce regroupement s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les EHPAD « Résidence Saint-Charles » situé au 99, rue Houdan à Sceaux et « La Maisonnée du Sentier » situé au 10, sentier de la Tour à Sceaux, tous les deux gérés par la SAS MEDICA France, sont autorisés à se regrouper en un seul EHPAD dénommé « KORIAN Saint-Charles ».

### ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD bi-site « KORIAN Saint-Charles » est de 72 places réparties de la manière suivante :

60 places sur le site situé au 99, rue Houdan à Sceaux ;  
12 places sur le site situé au 10, sentier de la Tour à Sceaux.

### ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : KORIAN SAINT CHARLES

N° FINESS de l'établissement : 92 080 402 8

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : SAS MEDICA France

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 633 5

Code statut : 95

L'EHPAD est localisé sur deux sites :

99, rue Houdan à Sceaux

10, sentier de la Tour à Sceaux

### ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,  
le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités  
Franck VINCENT

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-034 du 16/03/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison, formation continue GRETA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** le [code de la santé publique](#) ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison, formation continue est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;**

**Le Directeur de l'institut :**  
Monsieur Martial ATTIAS

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur David ADAM  
Suppléant : Madame Marie-France COURIOL

**L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Fatiha GUESSOUM  
Suppléant : Madame Dominique MARECHAL

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Laurence BOCCARA  
Suppléant : Madame Frédérique TALBOT

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;**

**Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Aissatou SOWBALDE  
Titulaire : Madame Andréa FRAGOSODAROSA  
Suppléant : Madame Asmaa TAOUIL SAMAR  
Suppléant : Madame Awa WADIOU

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Gustave EIFFEL de Rueil-Malmaison, formation continue GRETA est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16/03/2017

la Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2017-035 du 16/03/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison, formation initiale**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison, formation initiale, est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;**

**Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :**

Monsieur Martial ATTIAS

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Monsieur David ADAM

Suppléant : Madame Marie-France COURIOL

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Isabelle SAINT-GEORGES

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : Madame Sylvie BARE

Suppléant : Madame Sylvie TRAHARD

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :**

Titulaire : Madame Julietta GONCALVES

Suppléant Madame Sophie GRAFEILLE

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional**

**Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Amel SALOUBA

Titulaire : Madame Océane ALAIN

Suppléant : Madame Sarah BRIGITTE

Suppléant : Madame Cloé MARIALE

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave EIFFEL de RUEIL-MALMAISON, formation initiale est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16/03/2017

la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS DT92/OAPS N° 2017-036 du 16/03/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison, formation continue GRETA**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

#### **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave Eiffel de Rueil-Malmaison, formation continue GRETA, est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;**

**Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :**

Monsieur Martial ATTIAS

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Monsieur David ADAM

Suppléant : Madame Marie-France COURIOL

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Dominique MARECHAL

Suppléant : Madame Fatiha GUESSOUM

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : Madame Sylvie BARE

Suppléant : Madame Sylvie TRAHARD

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :**

Titulaire : Madame Julietta GONCALVES

Suppléant Madame Sophie GRAFEILLE

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional**

**Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Marjorie ROUSSET

Titulaire : Madame Christine DESROC

Suppléant : Madame Nawal LAYAT

Suppléant : Madame Marie-Carmelle PAUL

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Gustave EIFFEL de RUEIL-MALMAISON, formation continue GRETA est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16/03/2017

la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-037 du 16/03/2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-la-Garenne**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de Villeneuve-La Garenne est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le directeur de l'institut ou son représentant :**

Madame Martine CHOTARD

**Le représentant de l'organisme de gestionnaire :**

Titulaire : Madame Noëlle BERNARD

Suppléant : Madame Sophie KERNEVEZ

**L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :**

Titulaire : Madame Jamila MEZIANE

Suppléant : Madame Aïda ALIANE

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Madame Sylvie LOUBLI

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional**

**Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs:**

Janvier à novembre 2017 :

Titulaire: Madame Nissa BOUHEDID

Suppléant : Madame Josepha COCO

Septembre 2016 à juin 2017 :

Titulaire : Monsieur Yann ANDRE

Suppléant : Monsieur Wassim RIHANI

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS est abrogé.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16/03/2017

la Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-038 du 16/03/2017 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES est composé comme suit :

**Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**  
Madame Laurence GERIN

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :**

Titulaire : Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Suppléant : Monsieur Patrick LALLIER ou Madame Catherine DAVID

### **Le conseiller pédagogique régional**

#### **Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :**

Titulaire: Monsieur Ludovic TRIPAULT

Suppléant : Madame Nathalie AMMAR KHODJA

#### **L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame Erika SZEP

#### **L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université**

### **Le président du conseil régional ou son représentant**

#### **Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :**

##### **Délégués des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Christopher CHADELAT

Titulaire : Monsieur Abdelkader HAMMOUTI

Suppléant : Madame Agathe CARDON

Suppléant : Madame Hayat ADDOU

##### **Délégués des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame Lydie PODAN

Titulaire : Monsieur Kevin RENEE

Suppléant : Madame Margot MILLION

##### **Délégués des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Beverly COUTTET-BLIRANDON

Titulaire : Madame Fatoumata SOUMARE

Suppléant : Madame Julia PISMENNYI

Suppléant : Madame Chrystelle DA COSTA

#### **Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Bahia CHEKROUN

Titulaire : Monsieur Laurent POIX

Titulaire : Monsieur Sébastien BARON

Suppléant : Madame Latifa EL GHERBI

Suppléant : Madame Laurence POTIER

Suppléant : Madame Patricia QUACH

#### **Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :**

##### **-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Madame Annabelle PORTIER

**-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :**

Madame Marie-Hélène JACQUARD

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :**

Titulaire : Docteur Farida BENSELAMA

Suppléant : Docteur Véronique CHARLOT

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de Louis Mourier de COLOMBES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16/03/2017

La Déléguée départementale des Hauts-de Seine  
de l'Agence régionale de santé Ile de France

Monique REVELLI

**AUTRE SERVICE DE L'ETAT**

**PREFECTURE DE POLICE**

**arrêté n ° 2017-00201**

**fixant la liste annuelle du personnel apte à exercer dans le domaine  
de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les  
départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne  
pour l'année 2017**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique

à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2017, est fixée comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FORMATION</b>
<b>RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION</b>			
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	TOURNOUX	Jean-Loup	PRV 3
LCL	VAZ DE MATOS	José	PRV 3
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
CDT	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
CDT	MASSON	Olivier	PRV 3
CDT	ROUSSIN	Christophe	PRV 3
CDT	VITTOZ	Patrick	PRV 3
<b>PREVENTIONNISTE</b>			
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	PAGNIEZ	Jean-Philippe	PRV 2
CDT	GOMBERT	Serge	PRV 2
CDT	JOURDAN	Mickaël	PRV 2
CDT	LE CŒUR	Gildas	PRV 2
CDT	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CBA	NADAL	Bruno	PRV 2
CNE	ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
CNE	ALBAUT	Jérôme	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2

CNE	ASTIER	Olivier	PRV 2
CNE	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
CNE	BANASIAK	Julien	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	BARRIGA	Denis	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	BELAIN	Nicolas	PRV 2
CNE	BERGER	Ludovic	PRV 2
CNE	BERRARD	Stéphane	PRV 2
CNE	BERTRAND	Pierre	PRV 2
CNE	BESSAGUET	Fabien	PRV 2
CNE	BISEAU	Hervé	PRV 2
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	BONNIER	Franck	PRV 2
CNE	BOT	Yvon	PRV 2
CNE	BROCHARD	François-Maris	PRV 2
CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	CARREIN	Kevin	PRV 2
CNE	CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CNE	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CNE	CLAIR	Arnaud	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CNE	CHAUVIRE	Julien	PRV 2

CNE	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CNE	CONSTANS	Christophe	PRV 2
CNE	CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
CNE	DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
CNE	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
CNE	DUARTE	Cédric	PRV 2
CNE	DUPUIS	Christophe	PRV 2
CNE	FOLIO	Nicolas	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	FORTIN	Jérôme	PRV 2
CNE	GALINDO	Amandine	PRV 2
CNE	GAGER	Samuel	PRV 2
CNE	GALOT	Julien	PRV 2
CNE	GIRARD	Wilfried	PRV 2
CNE	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
CNE	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
CNE	GODARD	Arnaud	PRV 2
CNE	GAUER	Claude	PRV 2
CNE	GIROIR	Mathieu	PRV 2
CNE	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
CNE	GRANGE	Patrick	PRV 2
CNE	GRIMON	Antoine	PRV 2
CNE	GUENEGOU	Florent	PRV 2

CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
CNE	HAMONIC	Erwan	PRV 2
CNE	HARDY	Julien	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	HOTEIT	Julien	PRV 2
CNE	JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	PRV 2
CNE	JOLLIET	François	PRV 2
CNE	JUBERT	Jérôme	PRV 2
CNE	KIEFFER	Pierre	PRV 2
CNE	LAGNIEU	Fabien	PRV 2
CNE	LAURES	Mathieu	PRV 2
CNE	LE CORFF	Julien	PRV 2
CNE	LECORNU	Matthieu	PRV 2
CNE	LE GAL	Ronan	PRV 2
CNE	LE GAL	Yannick	PRV 2
CNE	LE MERRER	Marie	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	LEVEQUE	Marc	PRV 2
CNE	LIGONNET	Florian	PRV 2
CNE	LOINTIER	Florian	PRV 2
CNE	MADLIN	Cyprien	PRV 2
CNE	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
CNE	MAU	Cyril	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2

CNE	MAZEAU	Ludovic	PRV 2
CNE	MEYER	Pierre	PRV 2
CNE	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	MOUGEL	Romain	PRV 2
CNE	NIMESKERN	Christophe	PRV 2
CNE	NOCK	Nicolas	PRV 2
CNE	PASCUAL-RAMON	Christian	PRV 2
CNE	PERDRISOT	Christophe	PRV 2
CNE	PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
CNE	PIFFARD	Julien	PRV 2
CNE	PLEVER	Gwenaël	PRV 2
CNE	PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
CNE	POUTRAIN	Bruno	PRV 2
CNE	PRIGENT	David	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	REMY	Louis Marie	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
CNE	SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
CNE	SCHWOERER	Olivier	PRV 2
CNE	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
CNE	SOL	Éric	PRV 2
CNE	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2

CNE	TARTENSON	Julien	PRV 2
CNE	TEIXIDOR	David	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
CNE	VERNET	Mickaël	PRV 2
CNE	VIGNON	Amandine	PRV 2
CNE	VOLUT	Aymeric	PRV 2
CNE	WEBER	Pascal	PRV 2
LTN	BALMITGER	Jean	PRV 2
LTN	BECHU	Kilian	PRV 2
LTN	BERG	Damien	PRV 2
LTN	BERNARD	Adrien	PRV 2
LTN	BOISSINOT	Charles	PRV 2
LTN	BONNET	Hugues	PRV 2
LTN	BOSELLI	Florent	PRV 2
LTN	BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
LTN	BRUNEL	Marin	PRV 2
LTN	BRUNET	Vincent	PRV 2
LTN	CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
LTN	DANIEL	Guillaume	PRV 2
LTN	DESTRIBATS	Adrien	PRV 2
LTN	DITTE	Gaëtan	PRV 2

LTN	FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
LTN	FISCHER	Eddy	PRV 2
LTN	GAILLARD	David	PRV 2
LTN	GARELLI	Cédric	PRV 2
LTN	GAUME	Thomas	PRV 2
LTN	GILLES	Mathieu	PRV 2
LTN	GUIBERT	Xavier	PRV 2
LTN	GUILLO	David	PRV 2
LTN	GUILLON	Julien	PRV 2
LTN	HEQUET	Fabien	PRV 2
LTN	HERBLOT	TEDDY	PRV 2
LTN	JAOUANET	Jérôme	PRV 2
LTN	LE DROGO	Christophe	PRV 2
LTN	LE GALL	Sylvain	PRV 2
LTN	LE PALEC	Alain	PRV 2
LTN	LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LTN	MANSET	Arnaud	PRV 2
LTN	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
LTN	PAGNOT	Yannick	PRV 2
LTN	PRADEL	Charles	PRV 2
LTN	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
LTN	ROULIN	Anthony	PRV 2
LTN	THILLET	Alban	PRV 2
LTN	TOUEBA	Yannick	PRV 2

LTN	TRIVIDIC	Marc	PRV 2
LTN	VANLOO	Nicolas	PRV 2
LTN	VICAINNE	Benoit	PRV 2
LTN	WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	BESNIER	Christophe	PRV 2
MAJ	CHAUSSET	Eric	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	CLAPEYRON	Richard	PRV 2
MAJ	CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	DEBIASI	Francis	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	DUPONT	Marc	PRV 2
MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	GHEWY	William	PRV 2
MAJ	GIBOUIN	Laurent	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	GUIGUE	Richard	PRV 2
MAJ	HAFFNER	Pascal	PRV 2
MAJ	KENNEL	Pierre	PRV 2
MAJ	LEGAL	Olivier	PRV 2
MAJ	LECOQ	Marc	PRV 2
MAJ	LIGER	Rémi	PRV 2

MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	MARC	Bertrand	PRV 2
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	NICOLE	Florent	PRV 2
MAJ	NORMAND	Lionel	PRV 2
MAJ	PASQUIER	Patrick	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	PRAUD	Arnaud	PRV 2
MAJ	PUCET	Guy	PRV 2
MAJ	QUITARD	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROCHOT	Nicolas	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	ROUSSEL	Eric	PRV 2
MAJ	SCHEBATH	Julien	PRV 2
MAJ	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
MAJ	SIMPLOT	Sébastien	PRV 2
MAJ	SOUPPER	Franck	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
MAJ	WISSLE	Marcel	PRV 2
ADC	BEUNECHE	Laurent	PRV 2
ADC	BIALAS	Stéphane	PRV 2

ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2
ADC	CHAPELIER	Christophe	PRV 2
ADC	CHATENET	Bruno	PRV 2
ADC	CLERJEAU	Laurent	PRV 2
ADC	COCONNIER	Sébastien	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	COULAUD	Willy	PRV 2
ADC	DELBOS	Stéphane	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2
ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	DUSART	Cédric	PRV 2
ADC	ELHINGER	David	PRV 2
ADC	EUVRARD	Hervé	PRV 2
ADC	GAILLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	HERBAY	Cédric	PRV 2
ADC	HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
ADC	JANISSON	Joël	PRV 2
ADC	JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
ADC	LEGROS	Olivier	PRV 2
ADC	LEVANT	Franck	PRV 2
ADC	PAYEN	Martial	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2

ADC	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
ADC	PERRON	Marc	PRV 2
ADC	REBERGUE	Pierre-yves	PRV 2
ADC	SAVAGE	Alexis	PRV 2
ADC	SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADC	TROVEL	David	PRV 2
ADC	VETU	David	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
ADC	WILDE	Eric	PRV 2
ADJ	ARPIN	Joël	PRV 2
ADJ	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
ADJ	BERLANDIER	Alain	PRV 2
ADJ	BONNAND	Philippe	PRV 2
ADJ	CROTTEREAU	Michael	PRV 2
ADJ	DONNOT	David	PRV 2
ADJ	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
ADJ	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
ADJ	LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
ADJ	MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
ADJ	POCHE	Guillaume	PRV 2
ADJ	PONCELET	Jean -Victor	PRV 2

ADJ	SCHWALD	Gilles	PRV 2
SCH	BENNOUR	Stéphane	PRV 2
SCH	DELOY	Stéphane	PRV 2
SCH	DUMÉZ	Franck	PRV 2
SCH	FEYDI	Yanne	PRV 2
SCH	FLAMAND	Ludovic	PRV 2
SCH	FOUCAULT	Stéphane	PRV 2
SCH	LE TREVOU	Patrick	PRV 2
SCH	MLANAO	Mossoundi	PRV 2
SCH	MOUGENOT	Yannick	PRV 2
SCH	RUBI	Simon	PRV 2
SCH	VEAU	Benoît	PRV 2
SGT	LE COZ	Yann	PRV 2
SGT	PANCRAZI	Axel	PRV 2
SGT	TIMSILINE	Karim	PRV 2
<b>RECHERCHE DES CIRCONSTANCES ET CAUSES D'INCENDIE</b>			
LCL	DEHECQ	Thierry	RCCI
LCL	RIMELE	Michel	RCCI
CNE	AUCHER	Laurent	RCCI
CNE	BARNAY	Jean-Luc	RCCI
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
CNE	GUILARD	Thierry	RCCI
CNE	POUTRAIN	Bruno	RCCI
CNE	QUEVEAU	Tony	RCCI

MAJ	BAULERY	Bernard	RCCI
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	RCCI
MAJ	CLERJEAU	Laurent	RCCI
MAJ	DEBIASI	Francis	RCCI
MAJ	LE GAC	Alain	RCCI
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	RCCI
MAJ	VERDIERE	Pascal	RCCI
ADC	BIALAS	Stéphane	RCCI
ADC	BRIZE	Christophe	RCCI
ADC	COCONNIER	Sébastien	RCCI
ADC	DELRIEU	Eric	RCCI
ADC	JEANVOINE	Frédéric	RCCI
ADC	NICOLE	Florent	RCCI
ADC	SOYER	Jean-Claude	RCCI
SCH	DEPREMONT	Julien	RCCI

## Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Le Préfet de Police  
Pour le Préfet de Police,  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

## ARRETE N° 2017-00202

**Portant agrément de l'association départementale de protection civile  
des Hauts-de-Seine, pour les formations aux premiers secours**

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 1993 portant agrément national de formation pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;
- Vu la demande du 20 décembre 2016, rendue complète le 27 février 2017, présentée par le Président de l'association départementale de protection civile des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'association départementale de la protection civile des Hauts-de-Seine remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

## A R R E T E

**Article 1er** : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'association départementale de la protection civile des Hauts-de-Seine est agréée dans le département des Hauts-de-Seine à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet.

**Article 3** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet modifié susvisé.

**Article 4** : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu.**

**Article 5** : L'arrêté n° 2015-00260 du 18 mars 2015 portant agrément de l'association départementale de protection civile des Hauts-de-Seine pour les formations aux premiers secours, dans le département des Hauts-de-Seine, pour une période de deux ans, est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, le 14 mars 2017

Pour le Préfet de Police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département défense-sécurité

**Signé : Colonel Gilles BELLAMY**

**Arrêté n°2017-00205  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines**

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire général de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par

M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outremer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau d'administration des systèmes d'information ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Mériem HABBOUBA, agent contractuel technique de catégorie A, adjointe au chef du bureau.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par

M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Chrystèle TABEL-LACAZE, capitaine de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Catherine HAON, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Halima MAMMERI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du corps d'encadrement et d'application et Sonia BAZIN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des adjoints de sécurité ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Corine BULIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Malliga JAYAVELU et Mme Julie THEVENY, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève

KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Concernant la signature des documents relatifs à la Réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBAU, attachée d'administration de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau ;

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau, et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Manuella MONLOUIS-FELICITE, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, au bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOULY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, Mme Diana DEBOULLE et Mme Naïma MEHLEB, secrétaires administratifs de classe normale ;

- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL,

attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, chef de la section attribution de logements et M. Frantz DRAGAZ, attachée d'administration de l'État, chef de la section « réservation et suivi budgétaire » ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police ;

- M. Cédric DILMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Nadine SITCHARN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NEGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division de la coordination (État Major) ;

- M. Jean-Marie de SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;

- M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, adjoint au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'État, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe normale, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

## **Article 14**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Michel CADOT

### **Arrêté n°2017-00209 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation**

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01070 du 23 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 août 2016 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission ;

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

- les dépenses par voie de carte achats ;

- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;
- M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Marc CHERREY, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, contrôleur général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>ème</sup> district ;
- M. Dominique SERNICLAY, commissaire divisionnaire, chef du 1<sup>er</sup> district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire divisionnaire, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleur général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement

de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Paul-Antoine TOMI, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;
- M. Alexis FAUX, commissaire de police, chef de la division régionale de circulation.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, contrôleur général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Antoine MORDACQ, commissaire de police, chef de la division de sécurisation et de protection des institutions.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions,  
par  
M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

#### **Article 9**

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Michel CADOT

**Arrêté n° 2017-00220  
portant nominations au sein  
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

## **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

### **arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Général Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

#### **Article 2**

M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

M. Gilles BELLAMY, colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité ;

Mme Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, est nommée chef du département opération.

#### **Article 3**

1° Au sein du département anticipation :

- M. Thomas GOBE, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau de la planification ;

- M. Rafaël MARTINS DIAS, attaché d'administration de l'Etat, est nommé chef du bureau RETEX ;

- M. Philippe DUMONT, commandant des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du bureau sapeurs pompiers.

2° Au sein du département défense-sécurité :

- M. Philippe DANJOU, commandant de police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du bureau défense ;

- M. Xavier PERILLAT PIRATOINE, commissaire en chef de 1ère classe, est nommé chef du bureau sécurité économique ;

- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau sécurité civile ;

3° Au sein du département opération :

- M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau exercice ;

- M. Christophe HUCK ASTIER, attaché d'administration de l'État, est nommé chef du bureau accompagnement-résilience ;

- Mme Alexandra CARLES, attaché d'administration de l'État, est nommée chef du bureau information-formation.

#### **Article 4**

- M. Didier CARIE, commandant à l'échelon fonctionnel, est nommé chef de cabinet en charge de la communication.

#### **Article 5**

- M. Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, est nommé chef de la mission de coordination de sécurité intérieure.

#### **Article 6**

- M. Pierre-François GUERIN, commissaire divisionnaire, est nommé chef de la cellule de coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière zonale.

#### **Article 7**

Rattachés au chef d'état major de zone :

- M. Christophe PERDRISOT, commandant des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) ;

- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;

- Mme Véronique MENETEAU, attaché d'administration de l'État, est nommée chef du bureau administration soutien.

## **Article 8**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Michel CADOT

### **Arrêté n° 2017-00221 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris**

#### **Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R\*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01391 du 20 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-00220 du 21 mars 2017 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M Michel CADOT, préfet (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 21 avril 2016, par lequel M. Marc MEUNIER, administrateur civil hors classe, directeur général de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.  
Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

**arrête**  
**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, le général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, Mme Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, chef du département opération, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, M. Gilles BELLAMY, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité, M. Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, chef de la mission de coordination de sécurité intérieure et M. Pierre-François GUERIN, commissaire divisionnaire, chef de la cellule de coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière zonale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gilles BELLAMY, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé, ainsi

que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau sécurité civile.

## **Article 6**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Michel CADOT

### **arrêté n °2017-00230 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières**

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01385 du 19 décembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

#### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Florence BOUNIOL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, ingénieur coordonnateur auprès du chef de service, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

### **Département juridique et budgétaire**

#### **Article 4**

Délégation est donnée à M. Ronan LE BORGNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 5**

Délégation est donnée à Mme Anne-Lyse MANCEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lyse MANCEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat.

#### **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP ROUSSEAU, secrétaire administratif de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Leila HACHEMI attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

#### **Article 9**

Délégation est donnée à M. Jean-Marc CAIRO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe.

#### **Article 10**

En cas d'absence de M. Jean-Marc CAIRO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Julien KERFORN, agent contractuel.

## **Article 11**

Délégation est donnée à Mme Otilia AMP, ingénieure économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Otilia AMP, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

### **Département construction**

## **Article 13**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur divisionnaire des travaux adjointe au chef de département.

### **Département de l'exploitation**

## **Article 15**

Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de département.

#### **Article 17**

Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 18**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la délégation territoriale.

#### **Article 19**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 20**

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 21**

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 22**

Délégation est donnée à M Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché selon les détails indiqués au tableau en annexe ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 23**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie par l'article 21 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 24**

Délégation est donnée à Mme Afef MANSER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions.

#### **Article 25**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Afef MANSER, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de bureau.

### **Mission ressources et moyens**

#### **Article 26**

Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef de la mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 27**

En cas d'absence ou empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

## Article 28

### Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 mars 2017

Michel CADOT

### Annexe à l'arrêté n°2017-00230 du 22 mars 2017

#### Signature des actes et documents relatifs aux marchés publics

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros	De 90 000 à 19 999 999 euros	A partir de 20 000 000 euros
Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef de secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation  Signature du chef du département concerné	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef de secteur  Visa du chef du département concerné  Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux jusqu'à 5 225 000€ euros, chef SAI au-delà	Visa du rédacteur de l'analyse  Visa du chef du bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département  Visa du chef du service des affaires immobilières  Signature du préfet de police

Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du service des affaires immobilières	Signature du Préfet de police
Ordre de service	Visa du conducteur d'opération Signature du chef du département concerné		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa du conducteur d'opération Signature du chef du service des affaires immobilières		
Avenants dont l'incidence financière est inférieure à 2%	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux	Signature du Préfet de police	
Avenants dont l'incidence financière est supérieure à 2%	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décision de réception	Signature du chef du service des affaires immobilières		
Décision de résiliation	Signature du chef du bureau des marchés publics de travaux		
Décompte général définitif et ordre de service associé.	Signature du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération  Etablissement et signature du décompte général par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction) puis signature par le chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.)  Signature de l'ordre de service associé, par le rédacteur du décompte général (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du bureau de l'économie de la construction), chef du bureau supérieur direct du rédacteur, chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.)		

## AUTRES ORGANISMES

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL

## DECISION n° 2017-015

### Portant délégation de signature du Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Stell

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Stell de Rueil-Malmaison,  
Monsieur Yannick LORENTZ, nommé par arrêté ministériel du 12 juin 2008,**

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35 et R 6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU Le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU la décision n° 2017000973 portant nomination de Madame Frédérique MARBACH en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Départemental Stell,

#### DECIDE

##### Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MARBACH, Attachée d'Administration Hospitalière aux ressources humaines et affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Yannick LORENTZ, Directeur Général :

- la notation des personnels relevant de son service,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

##### Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MARBACH, Attachée d'Administration Hospitalière aux ressources humaines et affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général et en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Sophie PEYRET, Directrice adjointe d'établissement sanitaire, social et médico-social chargée des Ressources Humaines, des affaires médicales et de l'EHPAD Jules Parent :

- tous les courriers, actes, décisions et documents relatifs à la gestion et au bon fonctionnement du département des ressources humaines et des affaires médicales,
- les affectations des personnels non médicaux,
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels non médicaux, ainsi que des personnels médicaux et pharmaceutiques,
- le suivi et la signature des plannings médicaux,

- tous les actes et documents nécessaires à la gestion du CTE et du CHSCT,
- tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels non médicaux, médicaux et étudiants,
- tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale, et notamment :
  - \* les conventions d'accueil des stagiaires extérieurs dans les services de l'Établissement,
  - \* les conventions de formation continue du personnel bénéficiant d'une prise en charge au plan de formation,
  - \* les attestations de formation,
  - \* les bulletins d'inscription pour les formations prévues au plan de formation,
  - \* les ordres de mission liés à la formation,
  - \* les états de remboursement ANFH,
  - \* les contrats d'engagement de servir,
- les commandes d'intérim,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux, concernant la gestion quotidienne de l'EHPAD Jules Parent :
  - \* les courriers relatifs aux ressources humaines et aux affaires médicales,

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MARBACH, Attachée d'Administration Hospitalière aux ressources humaines et affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Yannick LORENTZ, Directeur Général, tous les documents requis par les circonstances en tant qu'administrateur de garde.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique MARBACH, Attachée d'Administration Hospitalière aux ressources humaines et affaires médicales, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick LORENTZ, Directeur Général du CHD Stell, de Madame Anne-Sophie PEYRET, Directrice adjointe d'établissement sanitaire, social et médico-social chargée des Ressources Humaines, des affaires médicales et de l'EHPAD Jules Parent, de Madame Marie-France LE PECHOUX, Directrice des Soins, de Madame Amélie COURIAUT, Attachée d'Administration Hospitalière, de Madame Soraya FEKKAR, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), ou du responsable normalement compétent :

- tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- tous documents relatifs aux marchés,
- tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du code de la santé publique,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,

- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHD,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

#### **Article 5**

Cette délégation est assortie de l'obligation, pour le délégataire :  
de rendre compte au Directeur du CHD Stell des opérations effectuées,  
d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 6**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

#### **Article 7**

Le visa du délégataire est annexé à la présente décision.

#### **Article 8**

La présente décision sera affichée dans l'Établissement, sur des panneaux consultables par les personnels et les usagers. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et adressée au comptable de l'établissement.

Fait à Rueil-Malmaison, le 15 mars 2017,

Le Directeur,

**Yannick LORENTZ**

### **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME**

#### **CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL - FILIERE INFIRMIERE**

Filière : filière soignante

Corps de métier : Cadre Supérieur de santé paramédical - filière infirmière

Catégorie : A

Grade : Cadre Supérieur de santé paramédical - filière infirmière

Lieu ; Etablissement Public de Santé ERASME à ANTONY 92160

Nombre de postes offerts

par l'Etablissement : un

Date du concours : à partir 6 juin 2017

Types de concours : professionnel

Conditions de candidature : Conformément à l'article 17 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012, peuvent être promus au grade de cadre supérieur de santé paramédical, dans les conditions prévues au 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986, par concours professionnel ouvert dans chaque établissement, les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Date limite de candidature : 20 avril 2017

Adresse d'envoi : EPS ERASME Direction des Ressources Humaines 143 avenue Armand  
Guillebaud 92160 ANTONY

Pièces à fournir : 1) une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,

2) un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,

3) un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,

4) un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus, ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

### **CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL - FILIERE REEDUCATION**

Filière : filière rééducation

Corps de métier : Cadre Supérieur de santé paramédical - filière rééducation

Catégorie : A

Grade : Cadre Supérieur de santé paramédical - filière rééducation

Lieu ; Etablissement Public de Santé ERASME à ANTONY 92160

Nombre de postes offerts

par l'Etablissement : un

Date du concours : à partir du 6 juin 2017

Types de concours : professionnel

Conditions de candidature : Conformément à l'article 17 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012, peuvent être promus au grade de cadre supérieur de santé paramédical, dans les conditions prévues au 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986, par concours professionnel ouvert dans chaque établissement, les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Date limite de candidature : 20 avril 2017

Adresse d'envoi : EPS ERASME Direction des Ressources Humaines 143 avenue Armand  
Guillebaud 92160 ANTONY

Pièces à fournir : 1) une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,

2) un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,

3) un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,

4) un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus, ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>